

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA
HAUTE VIENNE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE VIENNE

direction
départementale
de l'Équipement

Service
Planification
et Habitat

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE
INONDATION
(PPRI)
DES RIVIÈRES GARTEMPE ET VINCOU DE
BELLAC À THIAT

I Rapport de présentation

1. LA POLITIQUE NATIONALE DE PREVENTION DES INONDATIONS	1
2. PRESENTATION DES RIVIERES GARTEMPE ET VINCOU	2
2.1. Caractéristiques physiques du bassin versant du vincou	2
2.2. Caractéristiques physiques du bassin versant de la Gartempe	2
3. ANALYSE HYDROLOGIQUE DES RIVIÈRES GARTEMPE ET VINCOU	4
3.1. Choix de la crue de référence	4
3.2. Données pluviométriques	4
3.3. Données débitmétriques	6
3.4. Estimation des débits de crues historiques avec laisses	7
4. CARTOGRAPHIE DU CHAMP D'INONDATION DES RIVIERES GARTEMPE ET VINCOU	8
4.1. Modèle de simulation des écoulements	8
4.2. Construction du modèle	9
4.3. Cartographie de la zone inondable	9
4.4. Zonage réglementaire	9

1. LA POLITIQUE NATIONALE DE PREVENTION DES INONDATIONS

Les Plans de Préventions des Risques (PPR) ont été institués par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Cette dernière modifie la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles et la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 (relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs) abrogée par l'article 102 de la Loi 2004-811 du 13 août 2004.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 opère une simplification du dispositif juridique et un regroupement des différents documents de prévention des risques majeurs qui existaient jusqu'alors : Plans d'Exposition aux Risques (PER), périmètres de risques institués en application de l'article R 111-3 du code de l'urbanisme, Plans de Surfaces Submersibles (PSS), Plans de Zones Sensibles aux Incendies de Forêts (PZSIF).

Cette multiplicité d'outils, caractérisés par des procédures et des objectifs différents, nuisait à la clarté de la réglementation.

La mise en place des Plans de Prévention des Risques (PPR) offre toutes les possibilités de prise en compte des risques encourus et constitue un cadre modulable et facilement adaptable au contexte local.

Le contenu et la procédure d'élaboration des Plans de Prévention des Risques sont fixés par le Code de l'Environnement (art L.562-1 à L.562-8) et le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret 2005-3 du 4 janvier 2005.

Les principaux textes réglementaires relatifs aux PPR sont annexés (annexe 2) au présent document.

Cette politique est articulée autour des trois principes suivants :

- interdire toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts et réduire la vulnérabilité des constructions éventuellement autorisées dans les autres zones inondables ;
- contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues ;
- éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.

Le P.P.R. approuvé par arrêté préfectoral et enquête publique vaut servitude d'utilité publique et est annexé au document d'urbanisme en vigueur (POS, PLU...) conformément à l'article L 126.1 du Code de l'Urbanisme.



2. PRESENTATION DES RIVIERES GARTEMPE ET VINCOU

2.1. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU BASSIN VERSANT DU VINCOU

Pour le Vincou, le bassin à l'amont de la zone d'étude a une superficie de 204 km².

Entre l'amont de la zone d'étude et la confluence avec la Gartempe, le Vincou reçoit en rive droite de la Bazine (à l'amont immédiat de la zone agglomérée de Bellac) dont la superficie est, à la confluence, de 55 km².

A la confluence de la Gartempe, le bassin versant du Vincou a une superficie de 281 km² environ.

Dans son ensemble le bassin versant du Vincou est relativement pentu, avec un réseau hydrographique dense.

La carte suivante présente le bassin de la Gartempe et du Vincou à l'amont de la zone d'étude, et leurs évolutions le long de cette zone.

2.2. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU BASSIN VERSANT DE LA GARTEMPE

Pour la Gartempe, le bassin versant à l'amont de la zone d'étude a une superficie de 1 055 km².

A la confluence avec le Vincou, l'accroissement de la superficie du bassin est de 287 km² environ, soit, à l'aval immédiat de la confluence une superficie de 1342 km².

Vers l'aval de la zone d'étude, l'accroissement du bassin versant est plus faible. Ainsi, à l'amont de la confluence avec son principal affluent rive droite, la Brame, le bassin versant de la Gartempe est passé à 1447 km².

La Brame, avec un bassin versant de 272.50 km², fait passer celui de la Gartempe à l'aval de notre zone d'étude à 1721 km², y compris le tout petit bassin versant entre la confluence de la Brame et l'aval de notre zone d'étude.

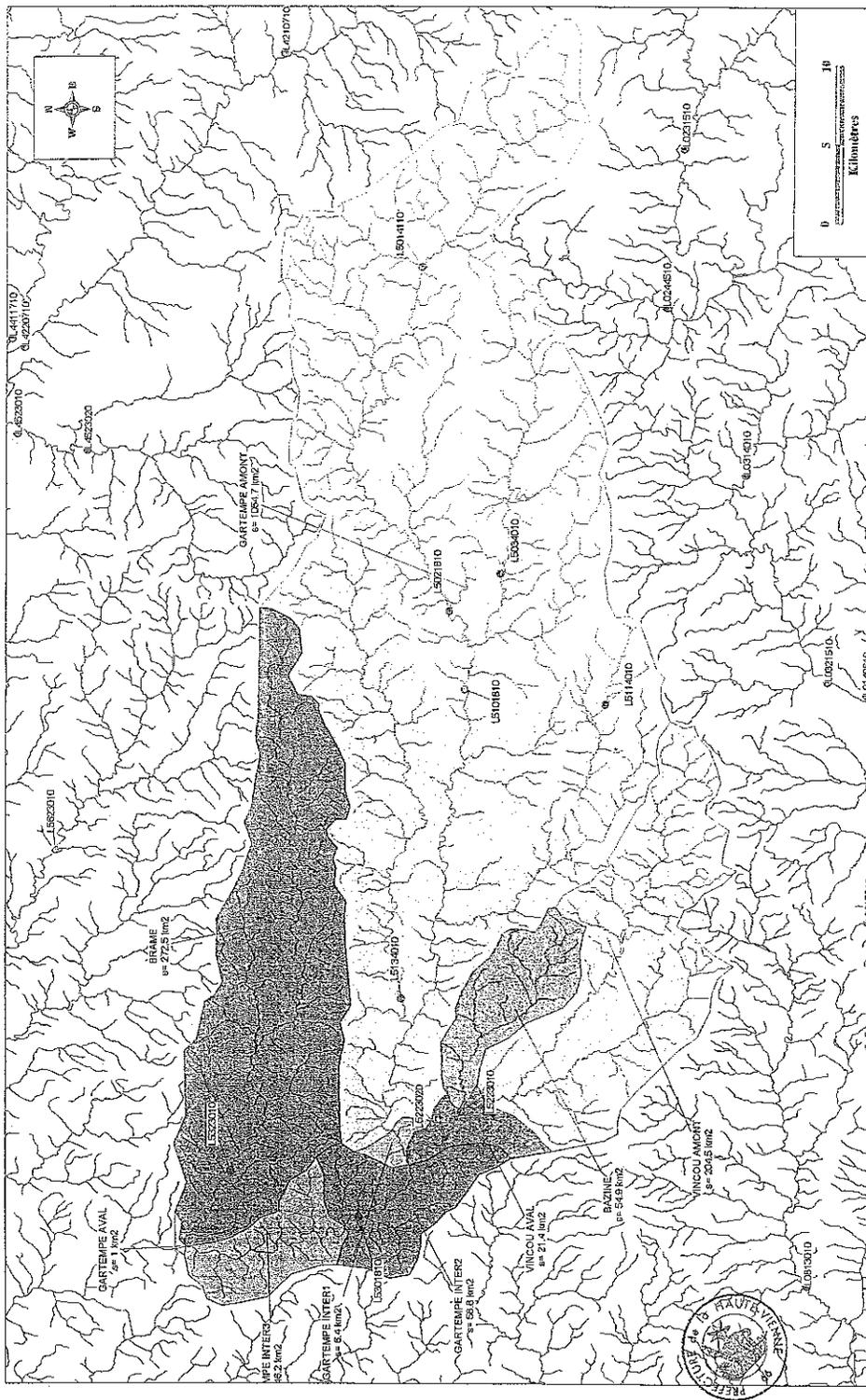
Les caractéristiques du bassin versant propre de la Gartempe sont un peu différentes de celles du Vincou.

Il est légèrement moins pentu, avec un réseau hydrographique un peu moins dense.

Par contre le bassin versant de la Brame a un réseau hydrographique relativement dense.

La carte suivante présente le bassin de la Gartempe et du Vincou à l'amont de la zone d'étude, et leurs évolutions le long de cette zone.





3. ANALYSE HYDROLOGIQUE DES RIVIÈRES GARTEMPE ET VINCOU

Pour la GARTEMPE et le VINCOU, la crue de référence est la crue d'ordre de retour 100 ans.

L'analyse hydrologique pour estimer ces débits de référence a été établie par le Laboratoire des Ponts et Chaussées de Clermont Ferrand en 2001.

La méthodologie utilisée est rappelés ci-après.

3.1. CHOIX DE LA CRUE DE RÉFÉRENCE

La crue de référence préconisée par les textes est :

- soit la plus forte crue observée si elle est suffisamment connue,
- soit la crue centennale modélisée si la plus forte crue observée est d'intensité moindre.

Pour la GARTEMPE et le VINCOU, la crue de référence est la crue d'ordre de retour 100 ans.

Remarque :

La crue centennale peut se caractériser ainsi :

- elle se produit sur un site environ 10 fois par millénaire,
- elle peut se produire 2 fois la même année,
- elle est exceptionnelle à l'échelle d'une vie humaine,
- elle est banale à l'échelle de la vie de la Terre,
- des crues bien supérieures à la centennale se produisent régulièrement dans le monde, parfois au même endroit.

La délimitation de la zone inondable en crue centennale peut faire croire que les secteurs aux abords ne sont pas inondables.

Il n'en est rien : ces secteurs sont exposés aux crues d'intensité supérieure.

3.2. DONNÉES PLUVIOMÉTRIQUES

Sur l'ensemble des postes pluviométriques de la région, 15 postes ayant une période de mesures supérieure à 20 ans et encadrant relativement bien les bassins versants de la Gartempe et du Vincou ont été retenus.

Par ajustement des séries de données de pluies journalières maxi annuelles à une loi de Gumbel (traitement Banque Pluvio de Météo-France), il a été possible de définir pour chacun d'eux, la pluie journalière de période de retour 10 et 100 ans, ainsi que le gradex (pente de la distribution).

Ces précipitations remarquables ponctuelles ont permis, par extrapolation, la définition, sur chacun des bassins versants concernés, de la lame d'eau décennale et centennale moyenne, ainsi que le gradex moyen.

Les postes retenus et la valeur des pluviométries de références décennales et centennales sont présentées dans le tableau ci-dessous :

CODE	NOM	P10	P100
87 011 001	BELLAC	64.9	106.3
87 014 001	BESSINES-SUR-GARTEMPE	60.2	67.6
87 089 001	MAGNAC-LAVAL	68.1	102.8
87 097 001	MEZIERES SUR ISSOIRE	55.6	78.3
87 110 001	ORADOUR-SUR-GLANE	62.5	93.1
87 113 001	LE PALAIS SUR VIENNE	67.2	98.3
87 152 001	SAINT-JOUVENT	71.2	101.7
87 159 001	SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	73.3	105.1
87 167 001	SAINT-MARTIN-TERRESSUS	68.6	99.4
87 182 001	SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES	59.6	86.2
87 183 001	SAINT-SYLVESTRE	69.3	98.4
86 140 001	LUSSAC-LES-CHATEAUX	49.2	70.2
23 001 001	AHUN	68.9	114.5
23 021 001	BENEVENT-L'ABBAYE	63.3	91
23 075 001	DUN-LE-PALESTEL	60.7	86.6
23 099 001	JANAILLAT	75.4	115.7
23 118 001	MAISONNISES	76	110.9
23 155 001	PONTARION	69.9	100
23 176 001	LA SOUTERRAINE	55.5	79.6

3.3. DONNÉES DÉBITMETRIQUES

Sur la bassin versant de la GARTEMPE, 7 stations hydrographiques ont été retenues.

Rivière	Commune	Surface Bassin Versant (km ²)
Gartempe	Folles	380
Gartempe	Bessines-sur-Gartempe	570
Gartempe	Saint-Bonnet-de-Bellac	1405
Gartempe	Montmorillon	1868
Vincou	Bellac	275
Vincou	Bellac	286
Brame	Oradour-Saint-Genest	235

Pour la définition des débits de pointe de période de retour centennale noté Q_{100} , une approche consiste à utiliser l'information pluie, connues généralement sur un nombre d'années nettement plus important. C'est la méthode du Gradex des pluies.

Elle consiste à extrapoler au-delà du débit de période de retour 10 ans, la loi d'ajustement de ces débits par une loi ayant une pente égale à celle de la loi de distribution des pluies.

Compte tenu de la taille des bassins versants concernés, le gradex de pluie journalière est retenu pour cette extrapolation.

Les résultats des deux méthodes d'estimations du débit de période de retour centennale sont donnés dans le tableau suivant.

Les écarts entre les estimations issues des statistiques des stations et de la méthode du gradex sont relativement importants.

D'après le Laboratoire des Ponts et Chaussées de Clermont Ferrand et la plupart des hydrologues, la vraie valeur du débit de pointe de période de retour centennale se situe dans la fourchette des deux estimations.

Ici, c'est la médiane de l'intervalle qui est retenue. On notera que cette valeur permet en particulier au niveau du bassin versant du Vincou, d'affecter au débit de pointe estimé de la crue de juin 1988 une période de retour très voisine de la période de retour centennale, alors que la simple extrapolation de la série de données des débits mesurés faisait ressortir cet événement comme ayant une période de retour nettement plus importante.



Code	Rivière	Commune	Surface bassin versant (km ²)	Q ₁₀ station	Q ₁₀₀ Station	Q ₁₀₀ Gradex	Q ₁₀₀ Retenu	Q ₂₅₀
L5021810	Gartempe	Folles	380	69	110	205	158	184
L5101810	Gartempe	Bessines-sur-Gartempe	570	81	119	236	202	237
L5301810	Gartempe	Sain-Bonnet-de-Bellac	1405	210	328	721	525	618
L5411810	Gartempe	Montmorillon	1868	345	528	1026	777	905
L5223020	Vincou	Bellac	286	112	148	222	185	207
L5323010	Brame	Oradour-St-Genest	235	65	99	151	125	143

3.4. ESTIMATION DES DÉBITS DE CRUES HISTORIQUES AVEC LAISSES

Pour le Vincou, la crue de juin 1988 sera retenue pour effectuer le calage du modèle d'écoulement en raison du nombre relativement important de laisses de crue.

Une estimation du débit de pointe de cette crue peut être déduite du liminogramme de l'événement enregistré au Pont des Tanneries à Bellac et de l'extrapolation de la courbe de tarage de la station.

La hauteur maxi atteinte est 2.78 m, soit un débit de l'ordre de 167 m³/s. Une autre estimation est de 190 m³/s.

On notera que ces estimations restent dans une fourchette de l'ordre de 20 %, ce qui est généralement l'ordre de grandeur de la détermination de ces débits de crue importants.

Ces estimations permettent d'affecter à cet événement une période de retour voisine de 100 ans.

Pour la Gartempe, la crue de calage retenue sera celle de janvier 1982 dont les laisses de crue sont les plus nombreuses.

A la station de Montmorillon le débit de pointe de l'événement est estimé à 472 m³/s. L'hydrogramme de la crue n'est pas disponible sur la Banque Hydro.

Aussi le temps de montée sera donc estimé à 24 heures environ en fonction des caractéristiques physiques du bassin versant.

4. CARTOGRAPHIE DU CHAMP D'INONDATION DES RIVIERES GARTEMPE ET VINCOU

La méthodologie mise en place pour définir l'aléa inondation et la carte réglementaire, par le Laboratoire des Ponts et Chaussées de Clermont Ferrand en 2001, est la suivante :

- levés de profils en travers : 129 pour la GARTEMPE et 65 pour le VINCOU (voir détail paragraphe 4.2),
- simulation des crues de référence centennales avec le logiciel de calcul MIKE 11 (voir détail paragraphe 4.1),
- calage du modèle à partir des crues historiques,
- hauteur de submersion pour la crue centennale pour chaque profil en travers (voir tableau de résultats en annexe),
- largeur de la lame d'eau centennale par profils en travers,
- cartographie de la limite de la zone inondable et du zonage réglementaire,

La figure suivante synthétise les différentes phases de l'analyse hydraulique, permettant de cartographier les zones inondables.

Le dossier complet de cartographie du champ d'inondation des rivières GARTEMPE et VINCOU (en particulier cartes d'aléa au 1/ 5000 et profils en travers) du Laboratoire des Ponts et Chaussées de Clermont Ferrand de 2001 est consultable auprès de chaque commune concernée et auprès de l'adresse suivante:

Direction Départementale de l'Équipement de la Haute Vienne
Service Urbanisme Habitat
Cellule Urbanisme Environnement
PASTEL- 22 rue des Pénitents Blancs
87031 LIMOGES CEDEX
tel : 05 55 12 90 00
fax : 05 55 12 94 99
email : dde-87@equipement.gouv.fr

4.1. MODÈLE DE SIMULATION DES ÉCOULEMENTS

Pour la simulation des écoulements, le code de calcul MIKE 11 a été utilisé.

Ce code de calcul est un modèle filaire (axe d'écoulement unique), et permet le calcul des caractéristiques des écoulements en régime transitoire, en réseau maillé éventuellement.

Il permet de prendre en compte des singularités comme les seuils ou les ouvrages de franchissement.

4.2. CONSTRUCTION DU MODÈLE

Le modèle de simulation s'appuie sur une représentation de la vallée alluviale par profils en travers de celle-ci.

Ces profils sont extraits des planches photogrammétriques au 1/2000^{ème} réalisée par le Cabinet Rollin à partir de photographies aériennes stéréoscopiques au 1/8000^{ème} prises le 16/11/97.

Pour la définition du lit mineur, la photogrammétrie est complétée par des mesures bathymétriques du fond du lit réalisé soit à partir des ouvrages de franchissement, soit à partir des berges à l'aide de perches ou de fils lestés.

Une cinquantaine de sondages bathymétriques a été réalisée.

Pour la vallée du VINCOU, le modèle d'écoulement, représentant environ 9.9 km de rivière, s'appuie sur 65 profils en travers, soit un profil en moyenne tous les 150 m.

Une représentation de chacun de ces profils du VINCOU est fournie en annexe du dossier original d'août 2001 du Laboratoire des Ponts et Chaussées de Clermont Ferrand.

Pour la GARTEMPE, le modèle d'écoulement, représentant environ 25.4 km de rivière, s'appuie sur 129 profils en travers, soit un profil tous les 200 m environ.

Une représentation de chacun des profils de la GARTEMPE est également fournie en annexe du dossier original d'août 2001 du Laboratoire des Ponts et Chaussées de Clermont Ferrand.

Les singularités, comme les seuils et les ouvrages de franchissement sont systématiquement encadrées par deux profils en travers représentant les sections d'écoulement normales à l'amont et à l'aval.

4.3. CARTOGRAPHIE DE LA ZONE INONDABLE

A partir des résultats de la simulation hydraulique, on détermine une cote de submersion centennale au droit de chaque profil en travers.

A partir de l'ensemble de ces résultats, on reconstitue la limite de la zone inondable de la crue centennale de la Gartempe et du Vincou.

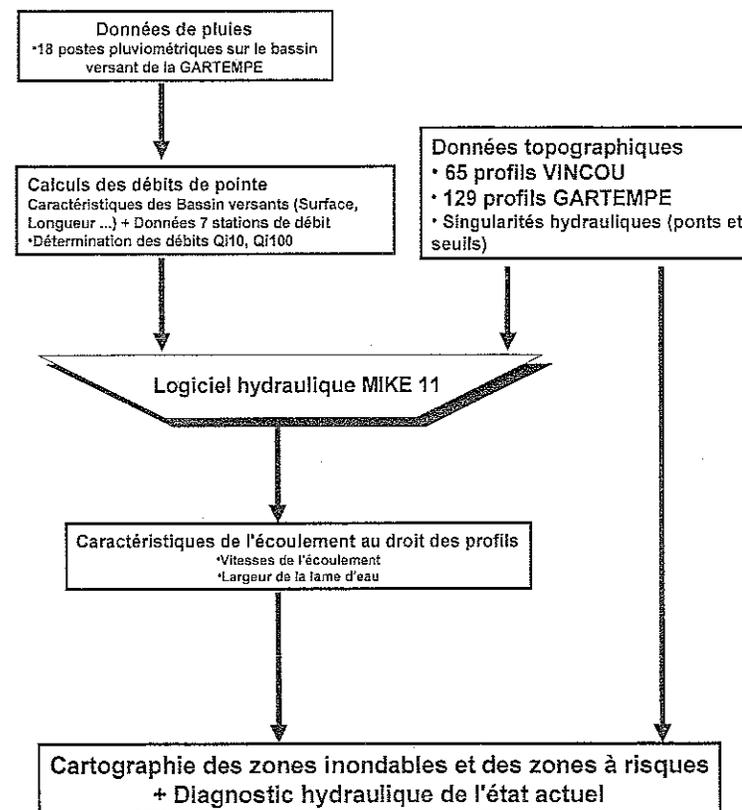
4.4. ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

L'ensemble de l'emprise de la zone inondable de la crue centennale est répertorié en zone à risque rouge.

Les prescriptions définies sur cette zone par le règlement sont destinées à préserver les champs d'expansion des crues, à favoriser le libre écoulement de celles-ci et à limiter les dommages aux biens et activités existants ou futurs, conformément à l'article 5 du décret 95-1089 du 5 octobre 1995.

Elles consistent soit en des interdictions visant l'occupation ou l'utilisation des sols, soit en des mesures de prévention destinées à réduire les dommages.

Cartographie de la crue centennale par analyse hydrologique et hydraulique Méthode du LRPC 2001



ANNEXES

Tableaux des cotes de submersion par profils



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA
HAUTE VIENNE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE VIENNE

direction
départementale
de l'Équipement

Service
Planification
et Habitat

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE
INONDATION
(PPRI)
DES RIVIÈRES GARTEMPE ET VINCOU DE
BELLAC À THIAT

III Règlement

RIVIERES GARTEMPE ET VINCOU ENTRE BELLAC et THIAT

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
Code de l'Environnement (art L 562-1 à L 562-8) modifié par la Loi n°2003-
699 du 30 juillet 2003 et décret d'application n°95-1089 du 5 octobre 1995

SOMMAIRE

1.TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.....	2
Recommandations.....	2
Article I.1 : Champ d'application territorial.....	3
Article I.2 : Régime d'autorisation.....	4
Article I.3 : Effets du plan de prévention des risques naturels prévisibles.....	5
Article I.4 : Zonage.....	5
Article I.5 : Contenu du règlement.....	5
Article I.6 : Infractions.....	6
Article I.7 : Définitions.....	6
TITRE II : DISPOSITIONS D'URBANISME.....	7
Article II.1 : Interdictions.....	7
Article II.2 : Autorisations.....	7
II.2.1 Travaux.....	7
II.2.2 Construction.....	8
II.2.3 : Activités.....	10
II :2.4 Plantations.....	10
TITRE III : RÈGLES DE CONSTRUCTION.....	11
Article III.1 : Dispositions applicables aux biens et activités futurs.....	11
Article III.2 : Dispositions applicables aux biens et activités existants.....	12
Article III.3 : Mesures individuelles de prévention sur les constructions neuves.....	12
TITRE IV : GESTION DES OUVRAGES EN RIVIERE.....	13
TITRE V : MESURES COLLECTIVES DE PREVENTION.....	14

1. TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Recommandations

En vue de réduire les dommages et les inconvénients rencontrés lors des crues, il est recommandé aux propriétaires concernés de :

- * relever au-dessus de la côte de référence (*voir définition à l'article 1.7*) tous les compteurs, boîtiers, etc. des divers réseaux techniques et placer un dispositif de coupure des réseaux techniques permettant d'isoler les parties inondées ;
- * remplacer les matériaux sensibles à l'humidité placés au-dessous de la côte de référence ;
- * traiter les matériaux putrescibles ou sensibles à la corrosion par des produits hydrofuges ou anticorrosifs ;
- * prévoir un système de fermeture étanche pour les ouvertures situées sous la côte de référence ;
- * ancrer le mobilier extérieur de façon qu'il résiste aux effets d'entraînement lors des crues, de même que les citernes sous pression ou non enterrées ;
- * supprimer toutes les clôtures transversales faisant obstacle au courant. Elles pourront être remplacées par des haies ou clôtures largement transparentes (par exemple, les clôtures de 5 fils au plus).

De plus, il est rappelé que les propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux ont aussi un rôle essentiel à jouer.

Ils ont l'obligation, au titre de l'article L 215-14 du Code de l'Environnement, de :

- * de curer régulièrement le lit pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles ;
- * d'entretenir les rives leur appartenant ;
- * d'enlever les embâcles et les débris pour maintenir l'écoulement naturel des eaux et assurer la bonne tenue des berges.

Tout ouvrage hydraulique des moulins, en fonctionnement ou non, devra être entretenu et nettoyé par les propriétaires (*règlement départemental de police des cours d'eau non domaniaux*).

En dehors du périmètre délimité au plan de zonage constituant la zone inondable, par mesure de précaution, il est recommandé que tout nouveau plancher habitable soit, dans les Vallées de la Gartempe et du Vincou, situé au-dessus de la côte de la limite de la zone inondable à la perpendiculaire de l'axe des rivières.



Article I.1 : Champ d'application territorial

Le présent règlement s'applique aux Vallées de la Gartempe et du Vincou qui englobe les communes de :

BELLAC, PEYRAT DE BELLAC, SAINT-BONNET-DE-BELLAC, LA-CROIX-SUR-GARTEMPE, SAINT-SORNIN-LA-MARCHE, DARNAC, BUSSIÈRE-POITEVINE, THIAT.

Il détermine les mesures d'interdiction ou de prévention à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs suivants :

- * interdire les implantations humaines dans la zone d'exposition au risque d'inondation où quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut pas être garantie intégralement,
- * préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval,
- * sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages souvent remarquable du fait de la proximité de l'eau et du caractère naturel des vallées concernées.

En application de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 codifiés aux articles L 562-1 à L 562-7 du Code de l'Environnement, le présent règlement fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants ainsi qu'à l'implantation de toutes constructions ou installations nouvelles, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toutes activités, sans préjudice de l'application des autres législations ou réglementations en vigueur (règlements d'urbanisme et règlements de construction).



Toute infraction à cette réglementation constitue un délit et est punie des peines prévues à l'article L 480-4 du Code de l'Urbanisme :

Article L 480-4

(Loi n°76-1285 du 31 décembre 1976 Journal Officiel du 1^{er} janvier 1977)
(Loi n°86-113 du 6 janvier 1986 art. 7 II Journal Officiel du 7 janvier 1986)
(Loi n°93-121 du 27 janvier 1993 art. 86 Journal Officiel du 30 janvier 1993)
(Loi n°92-1336 du 16 décembre 1992 art. 322 Journal Officiel du 23 décembre 1992 en vigueur le 1^{er} mars 1994)
(Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1^{er} janvier 2002)

L'exécution de travaux ou l'utilisation du sol en méconnaissance des obligations imposées par les titres Ier, II, IV et VI du présent livre, par des règlements pris pour son application ou par les autorisations délivrées en conformité avec leurs dispositions, exception faite des infractions relative à l'affichage des autorisations ou déclarations concernant des travaux, constructions ou installations, est punie d'une amende comprise entre 1 200 euros et un montant qui ne peut excéder, soit, dans le cas de construction d'une surface de plancher, une somme égale à 6097,96 euros par mètre carré de surface construite, démolie ou rendue inutilisable au sens de l'article L 430-2, soit, dans les autres cas, un montant de 300 000 euros. En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie un emprisonnement de six mois pourra être prononcé.

Les peines prévues à l'alinéa précédent peuvent être prononcées contre les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs ou autres personnes responsables de l'exécution des-dits travaux.

Ces peines sont également applicables :

1. En cas d'exécution, dans les délais prescrit, de tous travaux accessoires d'aménagement ou de démolition imposés par les autorisations visées au premier alinéa ;
2. En cas d'inobservation, par les bénéficiaires d'autorisations accordées pour une durée limitée ou à titre précaire, des délais impartis pour le rétablissement des lieux dans leur état antérieur ou la réaffectation du sol à son ancien usage.

Article I.2 : Régime d'autorisation

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous travaux, ouvrages, installations et occupation du sol entrant ou non dans le champ d'application des autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme ou par le Code de l'Environnement.

Article I.3 : Effets du plan de prévention des risques naturels prévisibles

La nature et les conditions d'exécution des mesures de prévention prises pour l'application du présent règlement sont définies et mises en œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage ou du propriétaire du bien et du maître d'œuvre concernés par les constructions, travaux et installations visés. Ceux-ci sont également tenus d'assurer les opérations de gestion et d'entretien nécessaires pour maintenir la pleine efficacité de ces mesures.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Le respect des dispositions du plan de prévention des risques naturels prévisibles, lors de l'édification des constructions nouvelles, ou lors de travaux de restauration de bâtiments existants nécessitant soit une déclaration de travaux, soit un permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme, peut conditionner la possibilité pour l'assuré de bénéficier de la réparation des dommages matériels directement occasionnés par l'inondation, si les biens endommagés étaient couverts par un contrat d'assurance dommages.

Dans tous les cas, l'indemnisation des dommages au titre des risques naturels prévisible est subordonnée à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel.

Article I.4 : Zonage

L'étude hydraulique témoigne de vitesse de débordement très forte : $V > 1$ m/s : zone aléa fort.

Au vu de la faible superficie de la zone inondable de la Gartempe et du Vincou et compte tenu du caractère torrentiel des rivières, il a été retenu le principe de ne considérer qu'une seule zone soumise à la réglementation spécifique unique, soit la totalité du champ d'inondation d'une crue centennale.

Article I.5 : Contenu du règlement

Les mesures de prévention définies par le règlement sont destinées à préserver les champs d'expansion des crues, à favoriser le libre écoulement de celles-ci et à limiter les dommages aux biens et activités existants ou futurs, conformément à l'article 5 du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995. Elles consistent soit en des interdictions visant l'occupation ou l'utilisation des sols, soit en des mesures de prévention destinées à réduire les dommages.

Ces mesures sont regroupées en quatre familles :

- * dispositions d'urbanisme, contrôlées lors de la délivrance des autorisations visées aux livres III et IV du Code de l'Urbanisme,
- * règles de construction appliquées sous la seule responsabilité du maître d'ouvrage,

- * mesures relatives à la gestion des ouvrages en lit mineur, dont l'ignorance peut engager la responsabilité du maître d'ouvrage concerné,
- * mesures préventives de protection susceptibles d'être mises en œuvre par des collectivités territoriales ou par des associations syndicales de copropriétaires.

Article I.6 : Infractions

Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par un plan de prévention de risque ou de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrite par ce plan est puni par des peines prévues à l'article L 480-4 du Code de l'Urbanisme.

Article I.7 : Définitions

Crue de référence : crue historique la plus forte connue, ou crue centennale calculée, lorsque celle-ci est supérieure.

Côte de la crue de référence : La côte de la crue de référence est la côte de submersion de la crue de référence, elle est définie dans le plan de zonage localisant la zone inondable.

TITRE II : DISPOSITIONS D'URBANISME

Les dispositions contenues dans le présent titre ont valeur de dispositions d'urbanisme opposables notamment aux autorisations d'occupation du sol visées par les livres III et IV du Code de l'Urbanisme.

Elles peuvent justifier des refus d'autorisation ou des prescriptions conditionnant leur délivrance.

Article II.1 : Interdictions

Sont interdits dans le périmètre délimité au plan de zonage comme constituant la zone inondable :

- * toute occupation ou utilisation nouvelle du sol à l'exception de celles visées à l'article II.2,
- * toutes constructions, travaux, clôtures, haies, plantations, installations et activités de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux visés à l'article II.2,
- * tout remblai ou endiguement nouveaux à l'exception des remblais d'emprise limitée liés aux travaux d'infrastructure de voirie du domaine public en traversée de rivière et selon les conditions de l'article II.2,
- * tout changement de destination d'une construction existante en habitation,
- * la création ou l'aménagement de sous-sol, le sous-sol étant défini comme une surface de plancher située en-dessous du niveau du terrain naturel,
- * l'aménagement de nouveaux terrains de camping, ainsi que l'augmentation de la capacité d'accueil des terrains de camping existants,
- * tout stationnement des caravanes, toute installation de tente ou chapiteau hors des zones existantes prévues à cet effet,
- * la fabrication et le stockage de produits dangereux et/ou polluants et mentionnés dans la nomenclature des installations classées.

Article II.2 : Autorisations

Sont admis, sous réserve de ne pas rehausser la ligne d'eau de référence, de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux de crue et de ne pas aggraver le phénomène de crue :

II.2.1 Travaux

- * les travaux d'entretien et de gestion normale des biens et activités sauf s'ils augmentent les risques, en créent de nouveaux, ou conduisent à une augmentation de la population ou de la superficie habitable exposée (par exemple, transformation d'un appartement F3 en appartement F4). La

construction et l'entretien des échelles à poissons et des glissières à canoës-kayaks sur les seuils et barrages font partie des travaux d'entretien et de gestion normale des biens et activités,

- * les travaux et installation destinés à réduire localement les conséquences du risque inondation,
- * les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics avec obligation de mettre hors d'eau les réseaux et équipements et d'utiliser des matériaux insensibles à l'eau lors d'une réfection ou d'un remplacement,
- * les parcs de stationnement en niveau du sol dans les secteurs où la hauteur de submersion est au maximum de 0.50 m,
- * les réseaux d'irrigation et de drainage avec bassins d'orage destinés à compenser les effets de l'écoulement des eaux.

La mise en œuvre de ces travaux doit tenir compte des conséquences des inondations et notamment prendre en compte les risques d'affouillements, tassements ou érosions.

II.2.2 Construction

- * la reconstruction après sinistre, sauf lorsque la destruction est une conséquence de l'inondation, sans augmentation de l'emprise au sol à condition qu'aucun plancher ne soit établi en dessous de la côte de référence et que soient mis en place d'une part, des éléments de construction et d'aménagement d'accès de sécurité extérieurs en limitant l'encombrement de l'écoulement des eaux de crue, et d'autre part des mesures et consignes permettant l'évacuation des personnes,
- * les travaux de remise en état des immeubles protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, même détruits suite à une crue, à condition que soient appliquées autant que possible des mesures facilitant l'écoulement des eaux de crue,
- * les piscines enterrées, dimensionnées pour résister aux sous-pressions et pression hydrostatiques correspondant à la crue centennale. Les unités de traitement devront être installées au-dessus de la côte de référence. Pour le traitement de l'eau, ceux de la gamme des produits disponibles ayant le minimum d'effets néfastes sur l'environnement (en particulier le milieu aquatique) devront être utilisés. Par ailleurs, les emprises des bassins devront être matérialisées afin d'éviter lors des inondations les risques de chute dans ceux-ci de toutes personnes, notamment de celles chargées des secours ; la matérialisation ne devra cependant pas gêner l'écoulement des eaux de crue,
- * les terrasses, dallages ou ouvrages similaires, à condition qu'aucun élément de ces aménagements ne dépasse le niveau du terrain naturel,
- * les serres et abris, sans fondation ni installation fixe, type tunnel avec arceaux et protection par film plastique,

- * les clôtures de 5 fils au plus, ou en grillage de type « ursus », avec des poteaux espacés d'au moins 3 m, pas de fondation, ni saillie par rapport au terrain naturel. Tout mur de clôture ruiné ne sera pas reconstruit et ne pourra être remplacé par une clôture dudit type, sauf exigence contraire de l'Architecte des bâtiments de France. Seules les installations existantes nécessitant une fermeture au public et devant être sécurisées contre les intrusions pourront posséder des clôtures rigides (comme par exemple les stations d'épuration), tout en minimisant au maximum les effets sur l'écoulement des eaux en cas de crue,
- * la création des installations nécessaires à l'assainissement collectif (systèmes de collecte, prétraitement et traitement) et non collectif si celle-ci n'est pas possible techniquement et financièrement en dehors de la zone inondable réglementée. Dans ce cas, la construction devra tenir compte du risque inondation et répondre aux règles de construction énoncées au titre III de ce règlement.

Les installations feront l'objet de précautions particulières visant à minimiser les conséquences en cas de crue : minimiser les effets sur l'écoulement des crues, ne pas modifier les périmètres exposés aux crues. De même, des dispositions devront être prises pour empêcher la libération éventuelle de produits dangereux, polluants ou flottants (par exemple, mise en place de clapets anti-retour).

Enfin, un avis de l'Etat sur ces projets et leurs conséquences sur la zone inondable devra être demandé.

- * l'extension des stations d'épuration existantes à condition qu'il ne soit pas créé d'obstacle à l'écoulement et au stockage des eaux de crue ; constructions enterrées ou sur pilotis ;
- * la réhabilitation des immeubles existants, sous réserve qu'aucun plancher habitable ne soit créé en dessous de la côte de référence et que soient mis en place d'une part, des éléments de construction et d'aménagement d'accès de sécurité extérieurs en limitant l'encombrement de l'écoulement des eaux de crue et d'autre part, des mesures et consignes permettant l'évacuation des personnes ;
- * l'agrandissement au sol d'installations techniques et industrielles existantes (excepté les installations agricoles) dans la limite de 10 % par rapport à la surface bâtie dans la zone inondable de référence, à la date d'approbation du présent règlement, sous réserve que des mesures compensatoires permettent de réduire à néant la surélévation des eaux en cas de crue ; ces mesures compensatoires peuvent consister en l'arasement au niveau du sol dans la zone inondable près de l'extension projetée ; une publicité foncière sera faite pour éviter la répétition des demandes ;
- * les surélévations des constructions existantes sans augmentation de l'emprise au sol.

Les bâtiments et ouvrages dont la construction ou la reconstruction est autorisée doivent être conçus (fondation, structure...) pour résister à une crue centennale,



des matériaux insensibles à l'eau doivent être mis en œuvre sous le niveau de la côte de référence et en outre, des mesures d'étanchéité du bâtiment sous le niveau de la côte de référence doivent être prévues.

Tous les matériels et équipements électriques éventuels des constructions (compteurs, machines...) seront placés au-dessus de la côte de référence et un dispositif de coupure permettant d'isoler les parties inondées sera installé.

II.2.3 : Activités

- * les entreprises hydrauliques ; toutefois, leurs équipements électriques et de commande devront être placés au-dessus de la côte de référence,
- * les espaces verts, aires de jeux et terrains de sport, sans installations fixes, hors local sanitaire, et dont le matériel d'accompagnement est ancré,
- * les activités de culture ou pacages et l'exploitation des arbres de haute tige, régulièrement élagués jusqu'au niveau de la crue de référence une fois leur plein développement atteint, et avant ce plein développement si leurs branchages compromettent l'écoulement des eaux de crue,
- * leurs systèmes d'irrigation et de protection sont également autorisés ;
- * le matériel agricole (hors matériel d'irrigation) et les récoltes seront stockés à l'intérieur des bâtiments ;
- * les installations existantes d'exploitation des ressources naturelles du sol et du sous-sol ainsi que les nouvelles installations de même objet, sous réserve qu'elles ne comportent ni installation fixe, ni stockage ou traitement susceptibles de gêner l'écoulement et le stockage des eaux.

Toutefois, un plan d'évacuation des lieux doit être prévu.

Les produits sensibles à l'humidité et sans danger pour l'environnement seront stockés au-dessus de la côte de référence, ou dans une enceinte étanche lestée et arrimée pour résister aux effets de la crue de référence.

Les objets flottants seront arrimés.

II : 2.4 Plantations

- * les plantations d'arbres espacés d'au moins 4 mètres entre rangs et leur matériel de protection, orientés dans le sens du courant.

Un arasement préalable des souches au niveau du sol est exécuté lorsqu'il s'agit d'une replantation.

Toute exploitation devra être effectuée avec destruction régulière des rémanents.

Un élagage régulier est assuré jusqu'au niveau de la côte de référence afin de faciliter le libre écoulement des eaux.

TITRE III : RÈGLES DE CONSTRUCTION

Les règles du présent titre valent règles de construction au sens du Code de Construction et de l'Habitation et figurent au nombre de celles que le Maître d'Ouvrage s'engage à respecter lors de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Le non-respect, outre le fait qu'il constitue un délit, peut justifier une non indemnisation des dommages causés en cas de crue (article L 125-6 du Code des Assurances). Elles sont applicables dans toute la zone inondable.

Article III.1 : Dispositions applicables aux biens et activités futurs

- * Toutes les constructions et installation devront être édifiées sur des piliers isolés ou sur vide sanitaire, à l'exception des parties annexes qui pourront reposer sur un plancher dit en terre plein, au niveau du terrain naturel,
- * Toutes les constructions et installations devront être fondées dans le bon sol de façon à résister à des affouillements, à des tassements ou à des érosions localisées,
- * Les fondations, murs et parties de la structure située au-dessous de la côte de référence devront comporter une arase étanche,
- * Les parties de constructions ou installations situées au-dessous de la côte de référence devront être réalisées avec des matériaux étanches aux infiltrations,
- * Les revêtements de sols et de murs, les protections phoniques et thermiques situés au-dessous de la côte de référence devront être réalisés avec des matériaux insensibles à l'eau,
- * Les compteurs électriques devront être placés au-dessus de la côte de référence,
- * Les équipements électriques, électroniques, micro-mécaniques et les appareils électroménagers devront être placés au-dessus de la côte de référence,
- * Le mobilier d'extérieur de toute nature devra être fixé ou doit pouvoir être rangé dans un local clos,
- * Les réseaux de chaleur devront être équipés d'une protection thermique hydrophobe,
- * Les voies d'accès, les parkings, les aires de stationnement devront être arasés au niveau du terrain naturel et comporter une structure de chaussée insensible à l'eau,
- * S'il est nécessaire que le profil en long des voies d'accès se situe au-dessus de la côte de référence, ces voies devront être équipées d'ouvrages de décharge dont l'ouverture permet l'écoulement de la crue. Elles devront

être protégées de l'érosion et comporter une structure de chaussée insensible à l'eau.

Article III.2 : Dispositions applicables aux biens et activités existants

Lors de la première réfection ou de la première indemnisation suite à un sinistre :

- * Les menuiseries (portes, fenêtres, vantaux...), les revêtements de sols et murs, les protections phoniques et thermiques situées au-dessous de la côte de référence seront reconstitués avec des matériaux insensibles à l'eau,
- * Les compteurs électriques seront remplacés à une côte supérieure à la côte de référence,
- * Les réseaux électriques intérieurs seront dotés d'un dispositif de mise hors service automatique ou rétablis au-dessus de la côte de référence.

Article III.3 : Mesures individuelles de prévention sur les constructions neuves

Des dispositifs d'étanchement des ouvertures (atardeaux) devront permettre de protéger jusqu'à au moins 1 m de hauteur au-dessus du terrain naturel.

Les murs et les planchers seront conçus pour résister à la pression générée par ces dispositifs.

TITRE IV : GESTION DES OUVRAGES EN RIVIERE

Les ouvrages installés dans les cours d'eau présentent une grande variété de situations liée à :

- * leur vocation (usage hydroélectrique, retenue de prise d'eau, loisir, aménagement hydraulique, passe à poissons, ouvrage désaffecté...),
- * leur structure et leur dimensionnement : chaussées de moulin, seuils, épis de protection de berges, digues, vannes clapets, barrages poids, barrages voûte, canaux...

Les ouvrages d'art (pont routier, pont ferroviaire, pont-canal...) influencent également le libre écoulement des eaux lors des crues (profils des piles, section hydraulique, remblais et ouvrages de décharge en lit majeur).

Un défaut d'entretien des ouvrages, et de leurs débouchés hydrauliques, peut conduire, par la présence d'embâcles, à l'exhaussement des eaux en amont de l'aménagement et à une modification locale de la zone inondable.

Les embâcles peuvent modifier la propagation de l'onde de crue et conduire jusqu'à la ruine complète de certains ouvrages.

De même, le décret modifié n°93-473 du 29 mars 1993, soumet au régime de déclaration les ouvrages entraînant une différence de niveau de plus de 20 cm et de moins de 50 cm et à celui de l'autorisation les ouvrages entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, ou constituant un obstacle à l'écoulement des crues.

L'entretien courant, notamment l'enlèvement des embâcles, ainsi que les opérations devant garantir la pérennité d'un ouvrage et le maintien de son débouché hydraulique, sont à la charge du maître d'ouvrage et sous sa responsabilité.

L'évacuation des matériaux résultant de l'entretien des ouvrages (terre, gravats, végétaux, bois mort, souches...) pour assurer un débouché hydraulique nominal, s'effectuera par voie terrestre (routes, voies ferrées).

Le service déconcentré de l'Etat en charge de la Police des eaux, sera amené à veiller à la bonne conduite de ces travaux d'entretien et à dresser un procès verbal en cas de non-respect des règles de gestion édictées par le présent plan de prévention des risques naturels prévisibles.

TITRE V : MESURES COLLECTIVES DE PREVENTION

Les mesures d'alerte et d'information des populations sont organisées par les communes, à partir des informations diffusées par le Service Interministériel Régional et Départemental de la Protection Civile (SIRDPC).



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA
HAUTE VIENNE**

direction
départementale
de l'Équipement

PRÉFECTURE DE LA HAUTE VIENNE

Service
Planification
et Habitat

**PLAN DE PREVENTION DU RISQUE
INONDATION
(PPRI)
DES RIVIÈRES GARTEMPE ET VINCOU DE
BELLAC À THIAI**

ANNEXE 5 : Enjeux recensés sur les 8 communes

PASTEL - 22, rue des
Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex
téléphone :
05 55 12 90 00
télécopie :
05 55 12 94 99
courriel :
dde-87
@equipement.gouv.fr





direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Service
Planification
et Habitat

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION
(PPRI)
DES VALLÉES DU VINCOU ET DE LA GARTEMPE
DE BELLAC A THIAI

LES ENJEUX

<i>Commune</i>	<i>Nombre de fiches d'enjeux</i>
Bellac	20
Peyrat-de-Bellac	8
La-Croix-sur-Gartempe	2
Saint-Sornin-la-Marche	4
Saint-Bonnet-de-Bellac	8
Darnac	7
Bussière-Poitevine	8
Thiat	2

PASTEL - 22, rue des
Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex
téléphone :
05 55 12 90 00
télécopie :
05 55 12 94 99
mél : dde-87
@equipement.gouv.fr





direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Service
Planification
et Habitat

**PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION
(PPRI)
DES VALLEES DU VINCOU ET DE LA GARTEMPE
DE BELLAC A THIAI**

LES ENJEUX

Commune de BELLAC

- cartographie des enjeux
- 20 fiches d'enjeux

PASTEL - 22, rue des
Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex
téléphone :
05 55 12 90 00
télécopie :
05 55 12 94 99
mél : dde-87
@equipement.gouv.fr



Cartographie des enjeux PPRI VINCOU - GARTEMPE Commune de BELLAC

DDE de la Haute-Vienne



Sources :
© IGN BD CARTO
© IGN SCAN 25

- Enjeux 1 et 2
- Enjeux 3 à 9
- Enjeux 10 à 13 et 20
- Enjeu 14
- Enjeu 15
- Enjeux 16 et 17
- Enjeux 18 et 19

-  Limite de commune
-  Localisation des enjeux

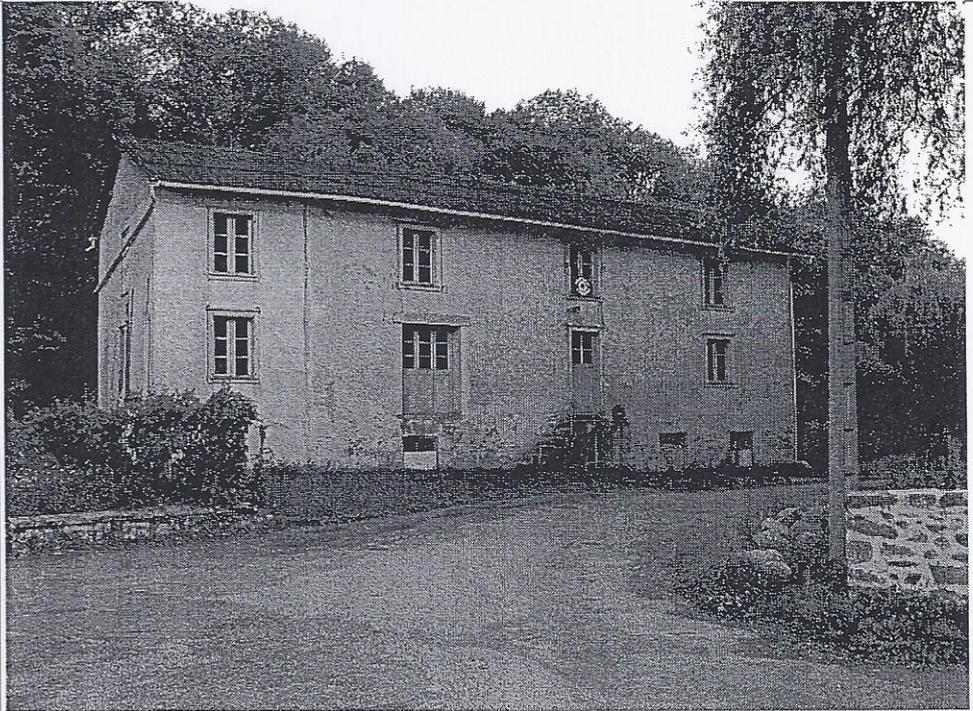
Juin 2006



Echelle : 1/25 000

Cartographie des enjeux pour la rivière Vincou

Fiche d'évaluation n° 1

Commune	Bellac
Date de l'enquête	le 31 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit «le Moulin des Pères»
Référence cadastrale	Section : A1 n° de parcelle : 1380 et 1381 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Moulin sans activité, locaux vacants
Photographie	

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Cartographie des enjeux pour la rivière Vincou

Fiche d'évaluation n° 2

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne

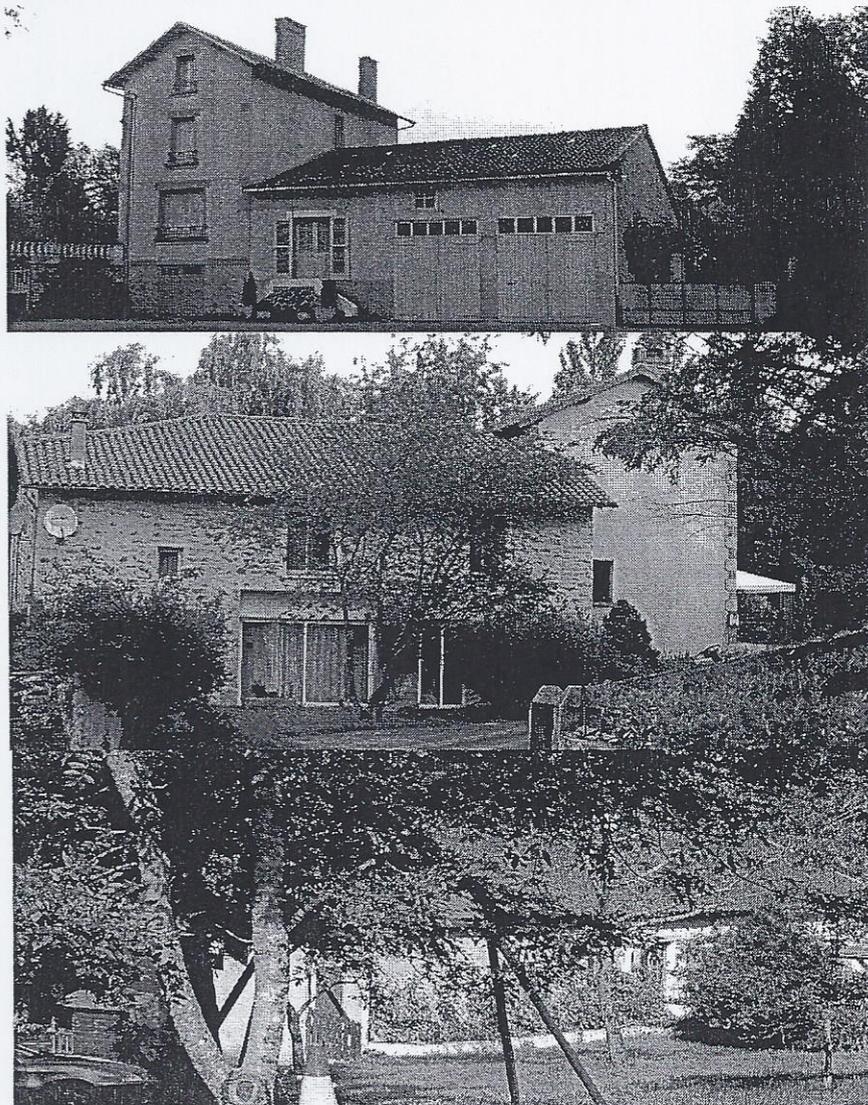


Service
Urbanisme
et Habitat

Commune	Bellac
Date de l'enquête	le 31 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit «le Moulin des Pères»
Référence cadastrale	Section : A1 n° de parcelle : 198 (photo 1) et 1108 (gites d'enfants, 15 personnes) Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Trois habitations avec dépendances



Photographie





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cartographie des enjeux pour la rivière Vincou

Fiche d'évaluation n° 3

Commune	Bellac
Date de l'enquête	le 31 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Secteur des tanneries, juste en amont du viaduc SNCF sur le Vincou
Référence cadastrale	Section : AE n° de parcelle : 765 Déclarée : Nature des locaux : "Maison"
Description	Une habitation (vacante actuellement)
Photographie	

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

PASTEL - 22, rue
des
téléphone :
05 55 12 90 00
télécopie :
05 55 12 94 99
courriel :
dde-87
@equipement.gou
v.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

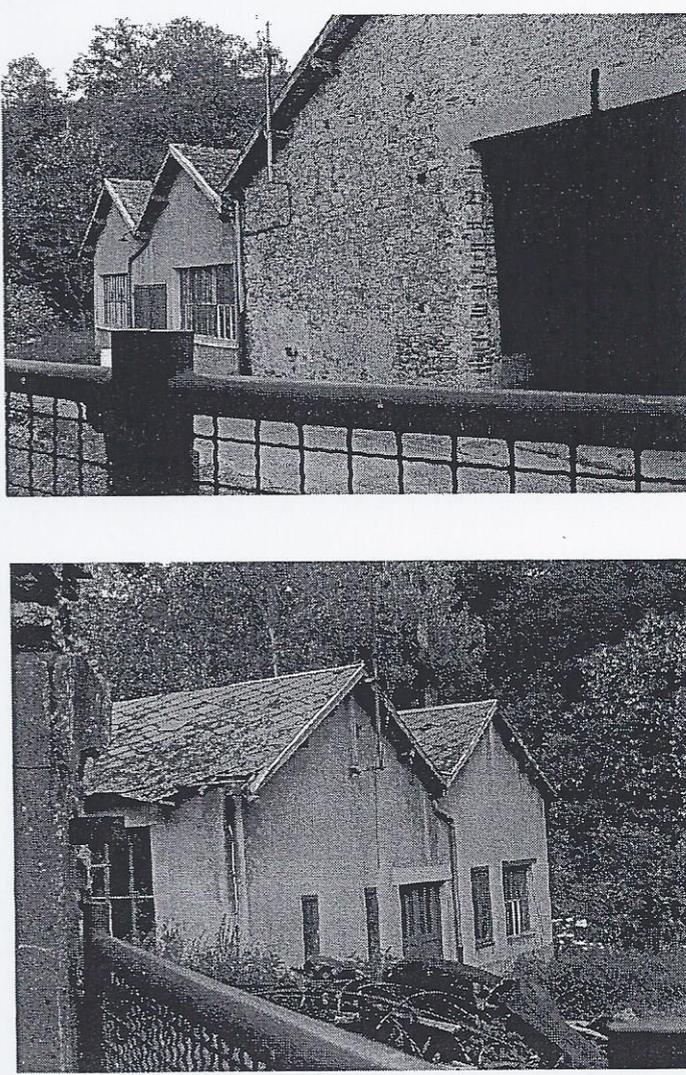
Cartographie des enjeux pour la rivière Vincou

Fiche d'évaluation n° 4

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Commune	Bellac
Date de l'enquête	le 31 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Secteur des tanneries
Référence cadastrale	Section : AE n° de parcelle : 709 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Habitations (non visibles sur les photos) et annexes
Photographie	

PASTEL - 22, rue
des
téléphone :
05 55 12 90 00
télécopie :
05 55 12 94 99
courriel :
dde-87
@equipement.gou
v.fr



Cartographie des enjeux pour la rivière Vincou

Fiche d'évaluation n° 5

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne

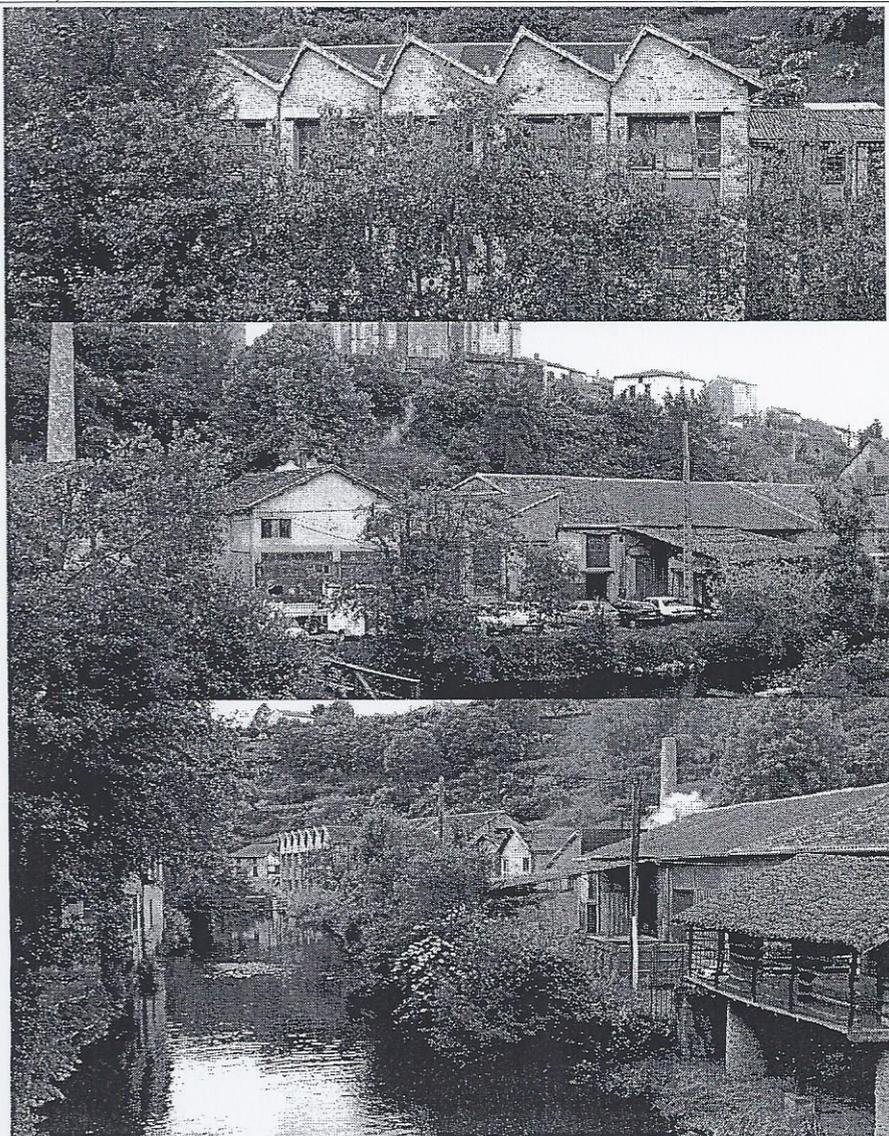


Service
Urbanisme
et Habitat

Commune	Bellac
Date de l'enquête	le 31 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Secteur des tanneries
Référence cadastrale	Section : AE n° de parcelle : 714 (habitation vacante) et 715 (tannerie GAL) Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Bâtiments industriels et commerciaux : tanneries de Bellac (15 salariés environ)



Photographie



Cartographie des enjeux pour la rivière Vincou

Fiche d'évaluation n° 6

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Commune	Bellac
Date de l'enquête	le 31 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Secteur des tanneries
Référence cadastrale	Section : AE n° de parcelle : 723 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Tannerie et Musée de la tannerie
Photographie	

Cartographie des enjeux pour la rivière Vincou

Fiche d'évaluation n° 7

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Commune	Bellac
Date de l'enquête	le 31 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Secteur des tanneries
Référence cadastrale	Section : AE n° de parcelle : 723 Déclarée : Nature des locaux : "Maison"
Description	Une habitation attenante au musée (2 habitants)
Photographie	

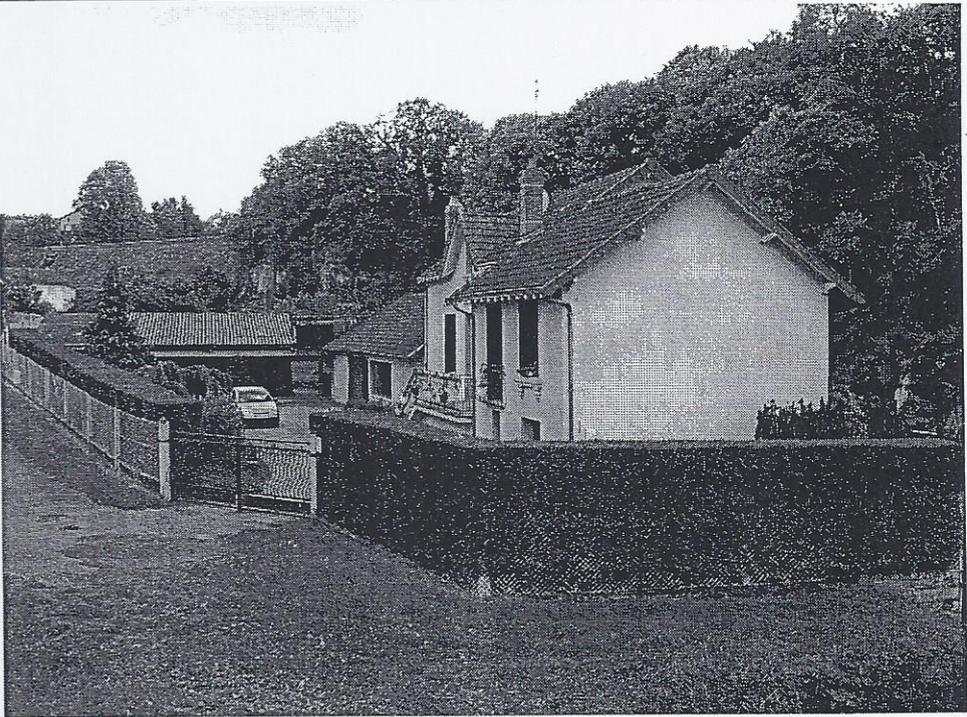
Cartographie des enjeux pour la rivière Vincou

Fiche d'évaluation n° 8

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Commune	Bellac
Date de l'enquête	le 31 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Juste en amont du pont des tanneries
Référence cadastrale	Section : AE n° de parcelle : 123 Déclarée : Nature des locaux : "Maison"
Description	Une habitation avec dépendances (2 habitants – capacité : 8 hab)
Photographie	

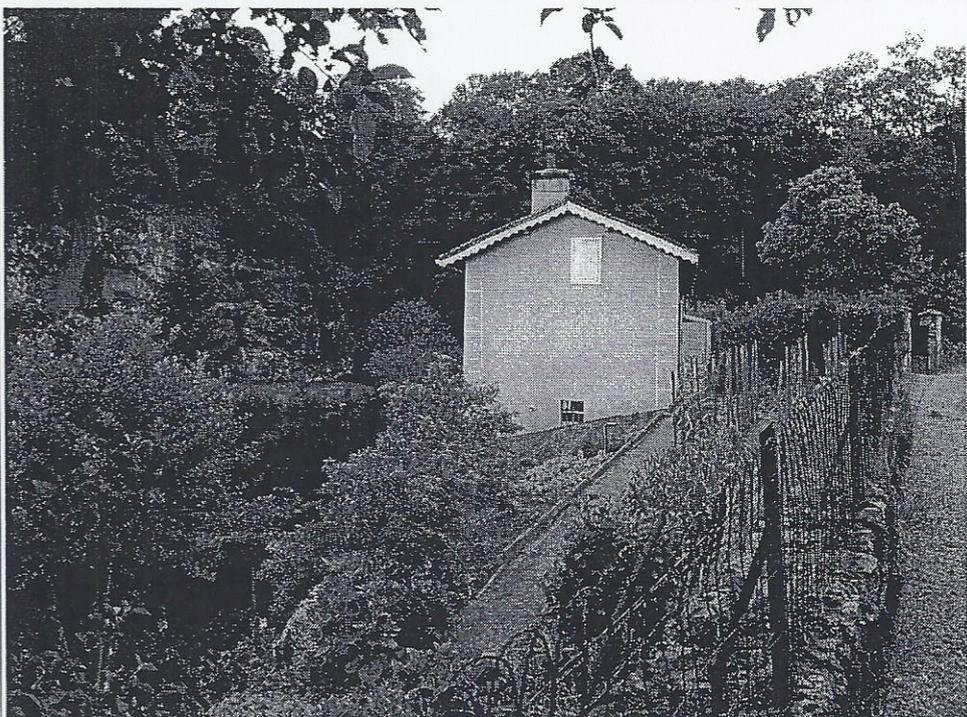
Cartographie des enjeux pour la rivière Vincou

Fiche d'évaluation n° 9

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Commune	Bellac
Date de l'enquête	le 31 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Entre le pont des tanneries et le pont de la pierre
Référence cadastrale	Section : AE n° de parcelle : 763 Déclarée : Nature des locaux : "Maison"
Description	Une habitation (2 habitants)
Photographie	

Cartographie des enjeux pour la rivière Vincou

Fiche d'évaluation n° 10

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Commune	Bellac
Date de l'enquête	le 31 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Rive gauche au pont de la pierre
Référence cadastrale	Section : AE n° de parcelle : 428, 429, 435, 436, 437, 438, 439, 449, 450, 451, 453, 687 et 772 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	12 habitations avec dépendances (2 habitants en moyenne par maison : 24 habitants) – parcelle 449 occupée depuis peu par un bar
Photographie	

Cartographie des enjeux pour la rivière Vincou

Fiche d'évaluation n° 11

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne

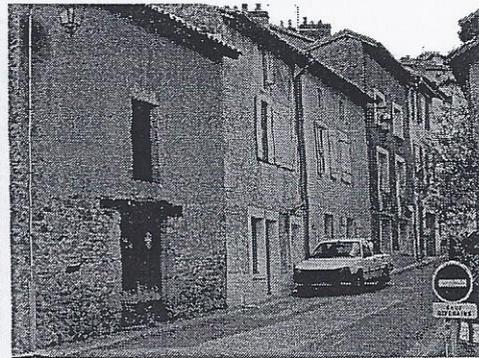
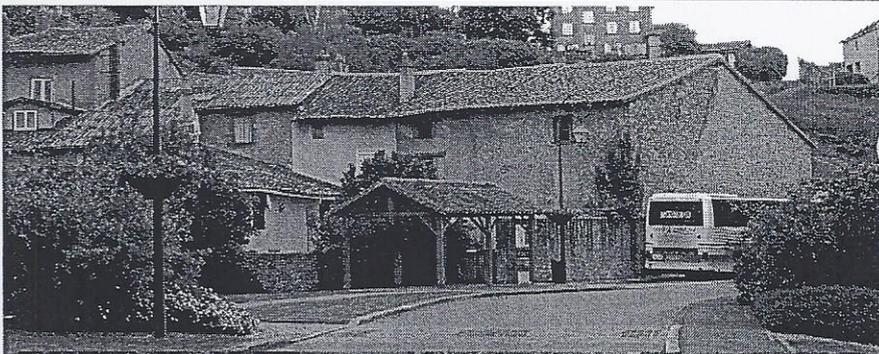


Service
Urbanisme
et Habitat

Commune	Bellac
Date de l'enquête	le 31 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Rive droite au pont de la pierre
Référence cadastrale	Section : AE n° de parcelle : 267 (abribus), 270 (grange), 271, 783, 391, 378, 377, 376 et 375 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	7 habitations avec dépendances (2 habitants en moyenne par maison soit environ 14 personnes)



Photographie



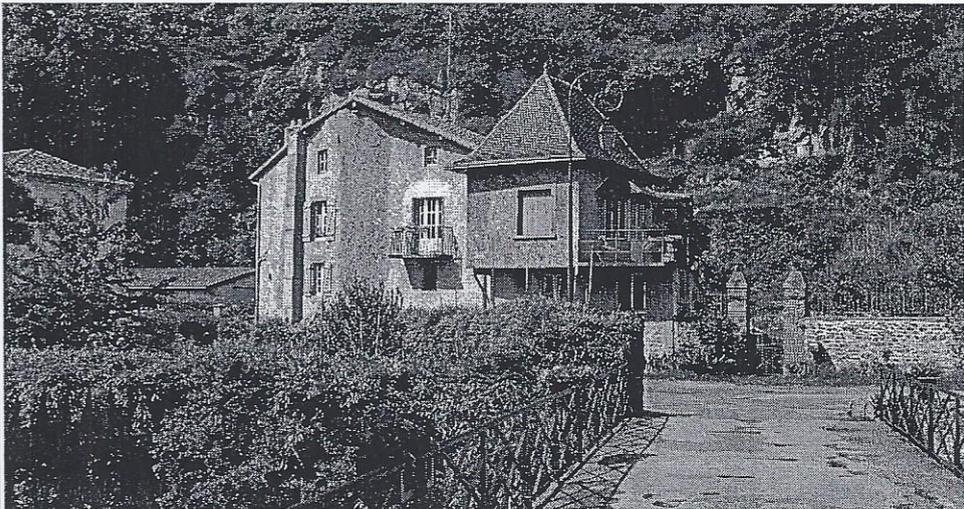
Cartographie des enjeux pour la rivière Vincou

Fiche d'évaluation n° 12

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Commune	Bellac
Date de l'enquête	le 31 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « le Moulin Blanc »
Référence cadastrale	Section : C4 n° de parcelle : 376, 380, 743, 770, 769 et 748 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	4 habitations avec dépendances (5 habitants permanents)
Photographie	 

PASTEL - 22, rue
des
téléphone :
05 55 12 90 00
télécopie :
05 55 12 94 99
courriel :
dde-87
@equipement.gou
v.fr

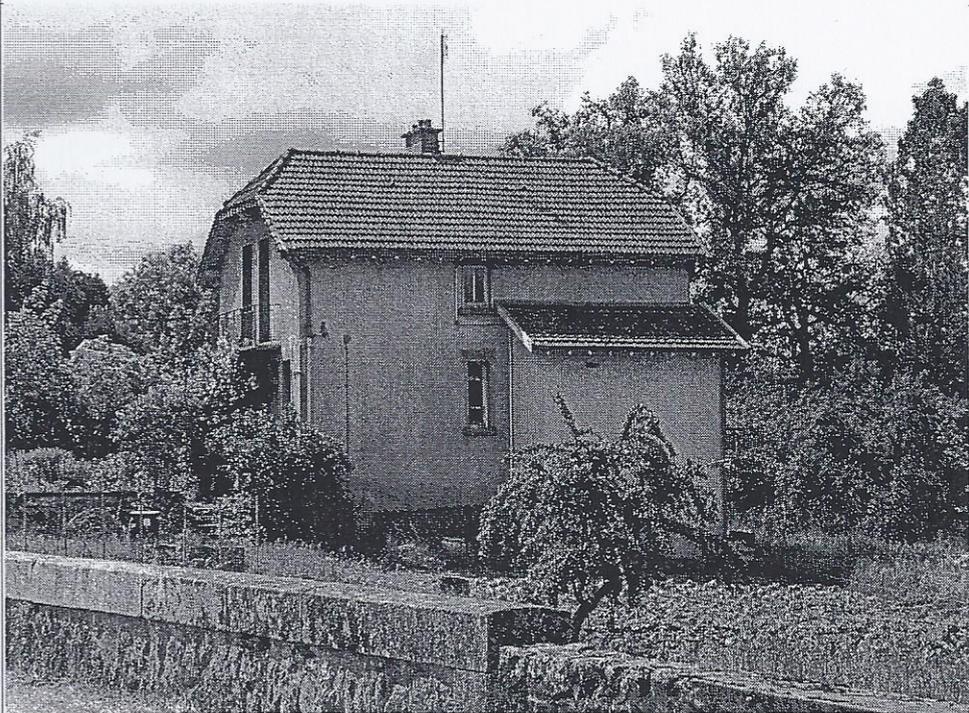
Cartographie des enjeux pour la rivière Vincou

Fiche d'évaluation n° 13

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Commune	Bellac
Date de l'enquête	le 31 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Juste en amont de la confluence entre le Vincou et la Bazine
Référence cadastrale	Section : C4 n° de parcelle : 389 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Une habitation (vacante actuellement)
Photographie	

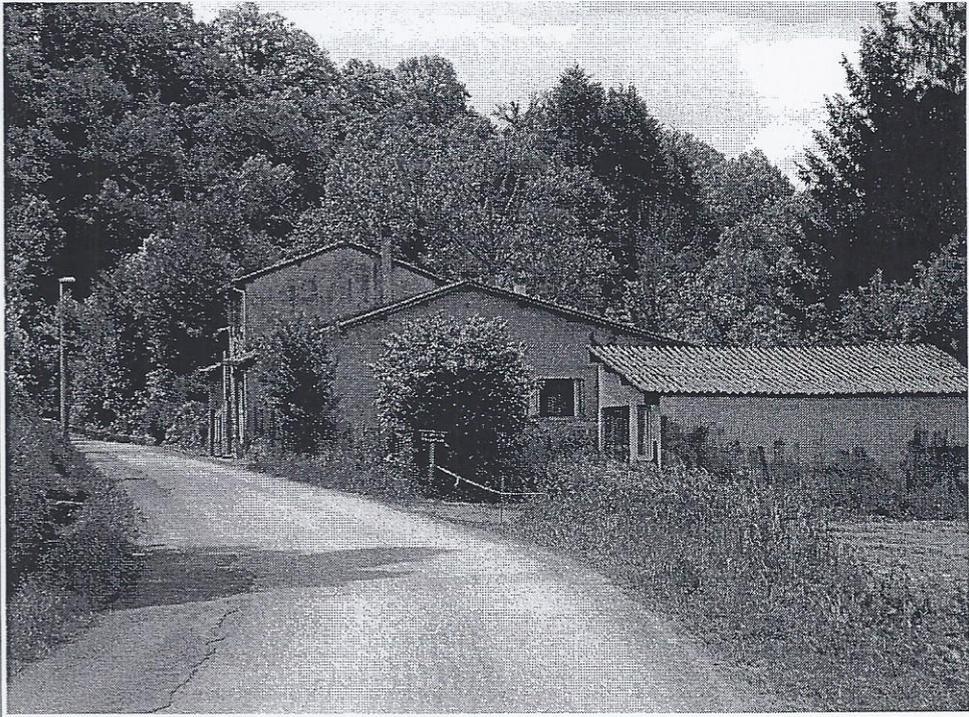
Cartographie des enjeux pour la rivière Vincou

Fiche d'évaluation n° 14

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Commune	Bellac
Date de l'enquête	le 31 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit «Le Moulin Vaugelade»
Référence cadastrale	Section : C4 n° de parcelle : 339, 400 et 395 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Trois habitations avec dépendances (5 habitants)
Photographie	

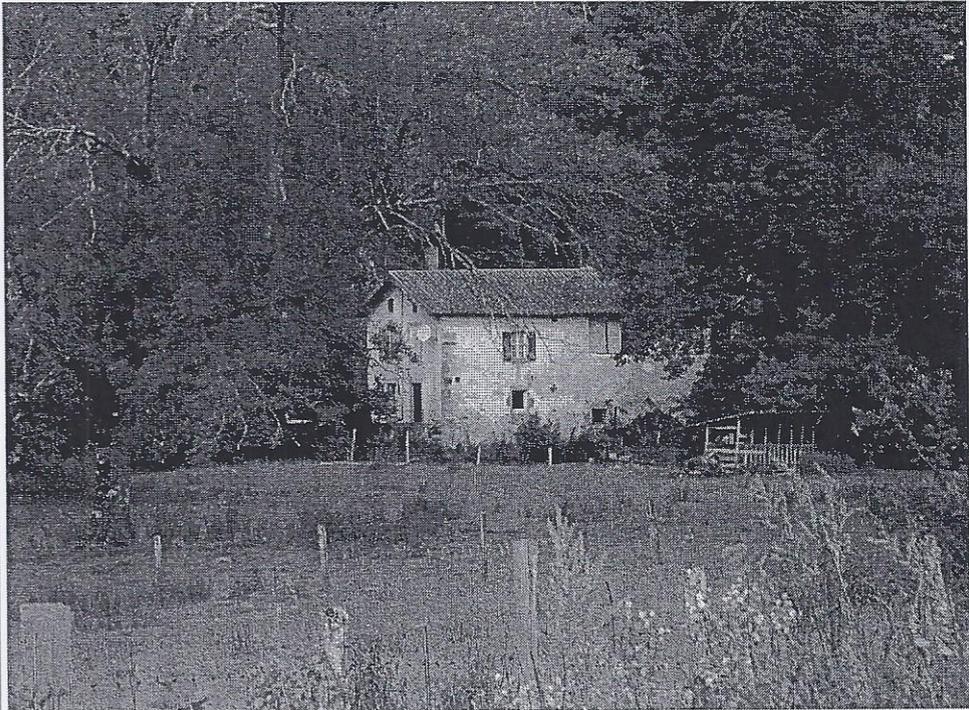
Cartographie des enjeux pour la rivière Vincou

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Fiche d'évaluation n° 15

Commune	Bellac
Date de l'enquête	le 31 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « La Roche Corbière »
Référence cadastrale	Section : C4 n° de parcelle : 641 et 656 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Une habitation (6 personnes)
Photographie	

Cartographie des enjeux pour la rivière Vincou

Fiche d'évaluation n° 16

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Commune	Bellac
Date de l'enquête	le 31 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Moulin Matteau »
Référence cadastrale	Section : C4 n° de parcelle : 516 et 517 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Une habitation avec dépendance (4 personnes)
Photographie	

Cartographie des enjeux pour la rivière Vincou

Fiche d'évaluation n° 17

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Commune	Bellac
Date de l'enquête	le 31 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UÈ
Situation	Entre le Moulin Matteau et le Moulin Barret
Référence cadastrale	Section : C4 n° de parcelle : 497 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	ruine
Photographie	Pas de photo disponible

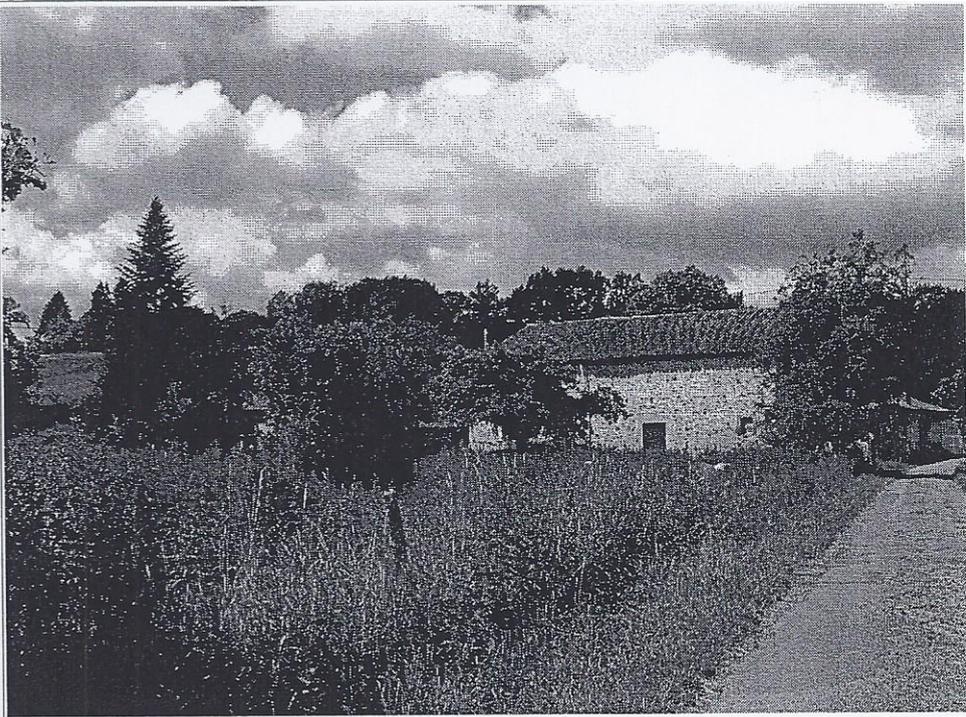
Cartographie des enjeux pour la rivière Vincou

Fiche d'évaluation n° 18

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Commune	Bellac
Date de l'enquête	le 31 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Moulin Barret »
Référence cadastrale	Section : C4 n° de parcelle : 506 Déclarée : Nature des locaux : "maison"
Description	Une ferme avec une habitation (4 personnes)
Photographie	

Cartographie des enjeux pour la rivière Vincou

Fiche d'évaluation n° 19

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Commune	Bellac
Date de l'enquête	le 31 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Moulin Barret »
Référence cadastrale	Section : C4 n° de parcelle : 504 Déclarée : Nature des locaux : "maison"
Description	Une habitation (3 personnes)
Photographie	

Cartographie des enjeux pour la rivière Vincou

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Fiche d'évaluation n° 20

Commune	Bellac
Date de l'enquête	le 31 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Juste en amont de la confluence Bazine/Vincou (sur la Bazine)
Référence cadastrale	Section : B n° de parcelle : 772, 774 et 1161 Déclarée : Nature des locaux : 2 "maison"
Description	2 habitations (environ 4 personnes)
Photographie	Pas de photo disponible



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Service
Planification
et Habitat

**PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION
(PPRI)
DES VALLEES DU VINCOU ET DE LA GARTEMPE
DE BELLAC A THIAI**

LES ENJEUX

Commune de PEYRAT DE BELLAC

- cartographie des enjeux
- 8 fiches d'enjeux

PASTEL - 22, rue des
Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex
téléphone :
05 55 12 90 00
télécopie :
05 55 12 94 99
mél : dde-87
@equipement.gouv.fr



Cartographie des enjeux PPRI VINCOU - GARTEMPE Commune de PEYRAT-DE-BELLAC

DDE de la Haute-Vienne



Sources :
IGN BDCARTO
IGN SCAN25

-  Limite de commune
-  Localisation des enjeux

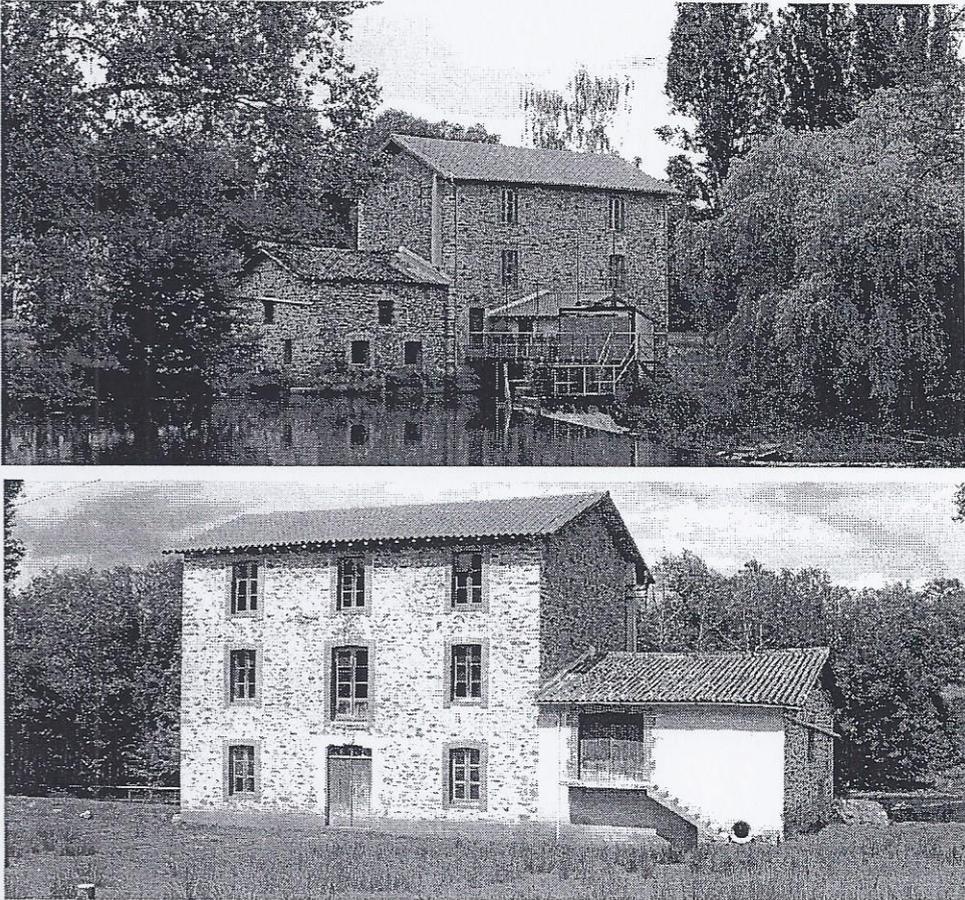
Jun 2006



Echelle : 1/25 000

Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 1

Commune	Peyrat de Bellac
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Moulin du Verger »
Référence cadastrale	Section : D n° de parcelle : 491 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Moulin (en activité) – production énergie électrique
Photographie	

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

PASTEL – 22, rue
des
téléphone :
05 55 12 90 00
télécopie :
05 55 12 94 99
courriel :
dde-87
@equipement.gou
v.fr



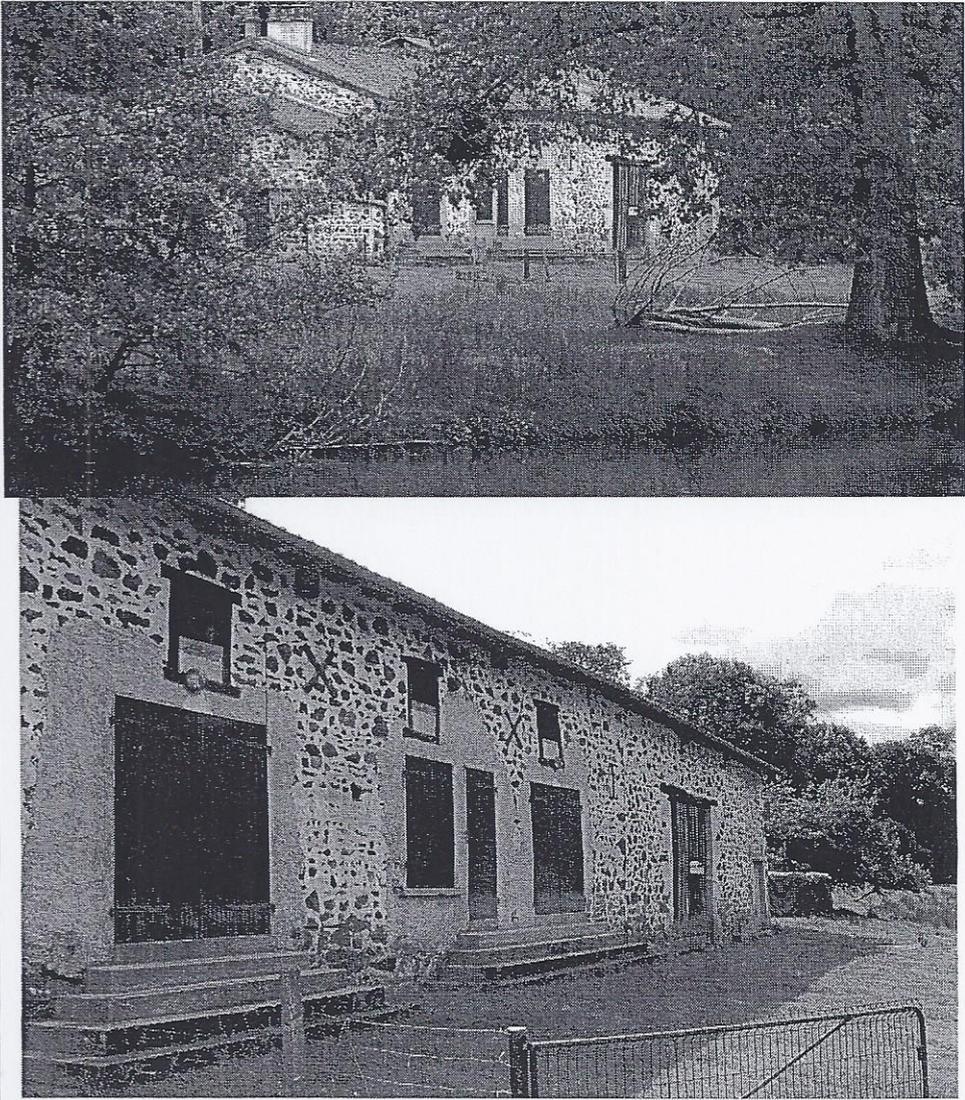
Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 2

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Commune	Peyrat de Bellac
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Moulin du Verger »
Référence cadastrale	Section : D n° de parcelle : 492 Déclarée : Nature des locaux : ancienne maison d'habitation
Description	Bâtiment agricole ou dépendance de la maison située en zone non inondable
Photographie	



Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 3

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Commune	Peyrat de Bellac
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Pont de Lannaud »
Référence cadastrale	Section : B n° de parcelle : 406 Déclarée : Nature des locaux :
Description	Ancien moulin à l'abandon
Photographie	

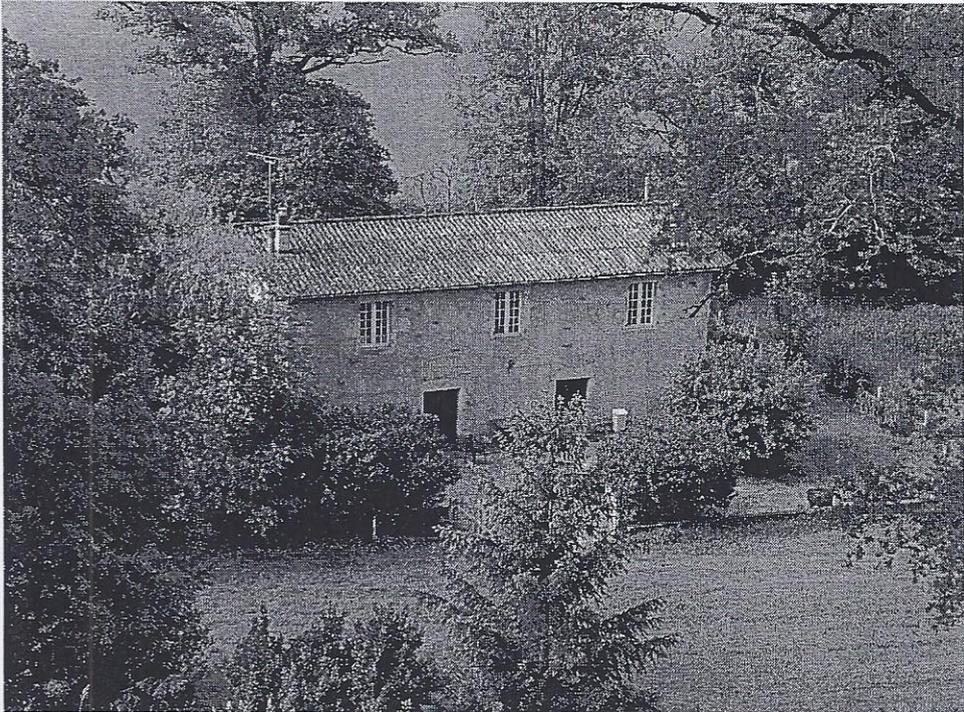
Cartographie des enjeux pour la rivière Vincou

Fiche d'évaluation n° 4

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Commune	Peyrat de Bellac
Date de l'enquête	le 31 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « la Brègère »
Référence cadastrale	Section : C n° de parcelle : 381 Déclarée : Nature des locaux : résidence secondaire
Description	Une habitation
Photographie	

Cartographie des enjeux pour la rivière Vincou

Fiche d'évaluation n° 5

Commune	Peyrat de Bellac
Date de l'enquête	le 31 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Chélipaux »
Référence cadastrale	Section : D n° de parcelle : 410 et 411 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Une habitation et un moulin en activité
Photographie	Pas de photo disponible

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

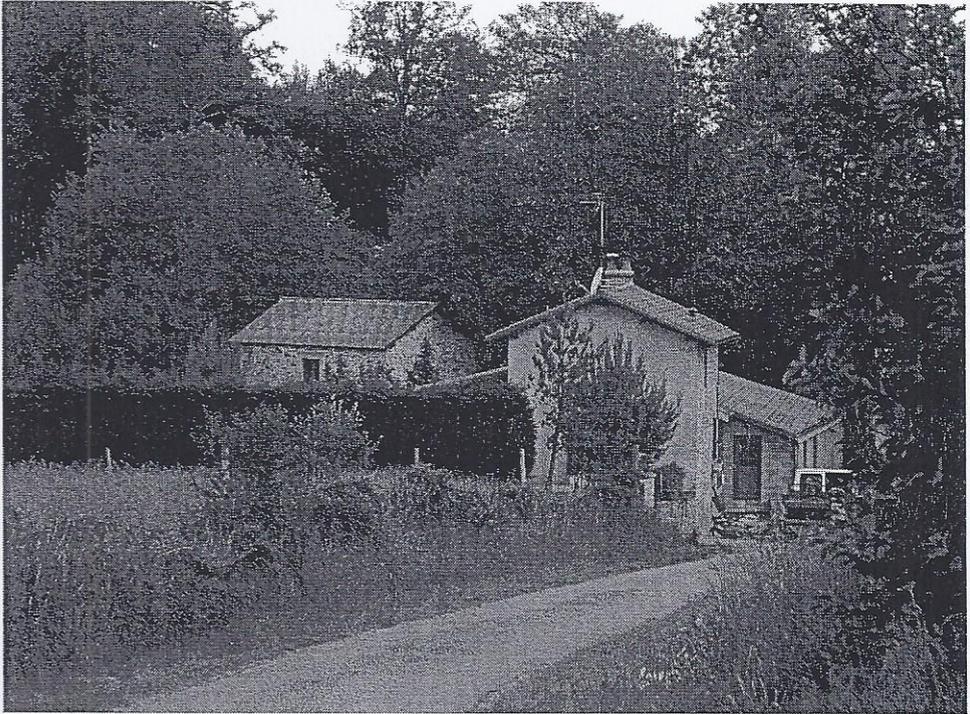
Cartographie des enjeux pour la rivière Vincou

Fiche d'évaluation n° 6

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Commune	Peyrat de Bellac
Date de l'enquête	le 31 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « la Ribière »
Référence cadastrale	Section : C n° de parcelle : 241 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Une habitation avec dépendances
Photographie	

PASTEL – 22, rue
des
téléphone :
05 55 12 90 00
télécopie :
05 55 12 94 99
courriel :
dde-87
@equipement.gou
v.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cartographie des enjeux pour la rivière Vincou

Fiche d'évaluation n° 7

Commune	Peyrat de Bellac
Date de l'enquête	le 31 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « les Ribes »
Référence cadastrale	Section : D n° de parcelle : 784 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Hôtel-restaurant : plusieurs logements ou chambres concernés
Photographie	

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

PASTEL – 22, rue
des
téléphone :
05 55 12 90 00
télécopie :
05 55 12 94 99
courriel :
dde-87
@equipement.gou
v.fr



Cartographie des enjeux pour la rivière Vincou

Fiche d'évaluation n° 8

Commune	Peyrat de Bellac
Date de l'enquête	le 31 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « le Pont du Vincou »
Référence cadastrale	Section : F n° de parcelle : 152, 296 et 343 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Un moulin et une habitation
Photographie	

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Service
Planification
et Habitat

**PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION
(PPRI)
DES VALLEES DU VINCOU ET DE LA GARTEMPE
DE BELLAC A THIAI**

LES ENJEUX

Commune de LA CROIX SUR GARTEMPE

- cartographie des enjeux
- 2 fiches d'enjeux

PASTEL - 22, rue des
Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex
téléphone :
05 55 12 90 00
télécopie :
05 55 12 94 99
mél : dde-87
@equipement.gouv.fr



Cartographie des enjeux PPRI VINCOU - GARTEMPE Commune de LA-CROIX-SUR-GARTEMPE

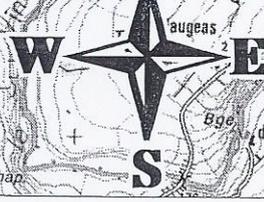
DDE de la Haute-Vienne

Sources :
IGN BDCARIO
© IGN SCAN 25



-  Limite de commune
-  Localisation des enjeux

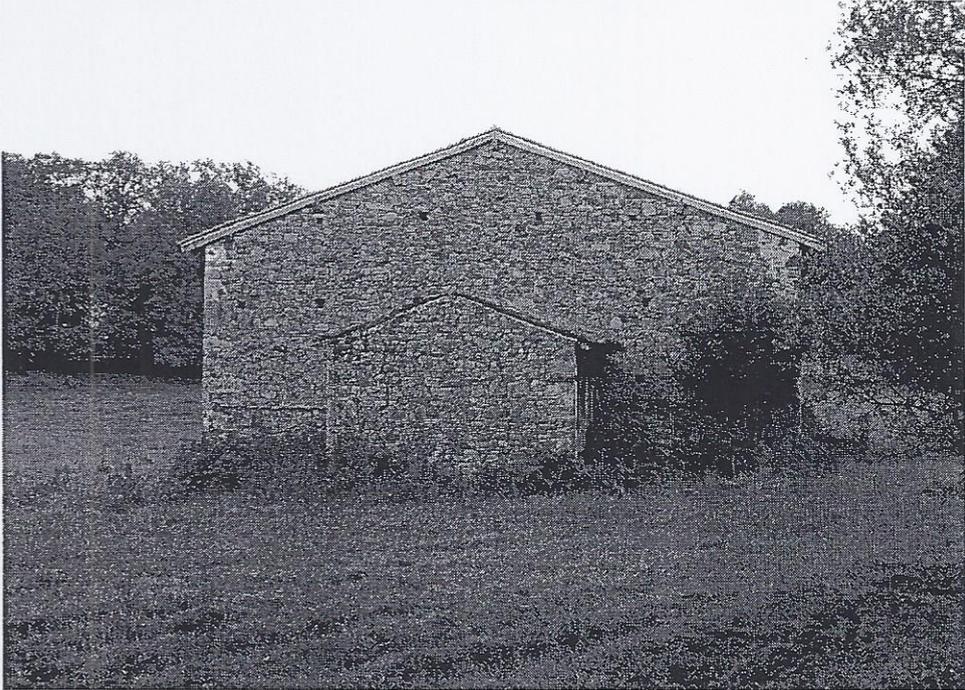
Juin 2006



Echelle : 1/25 000

Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 1

Commune	La-Croix-sur-Gartempe
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Moulin de Lacroix »
Référence cadastrale	Section : B n° de parcelle : 500 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Bâtiment agricole
Photographie	

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



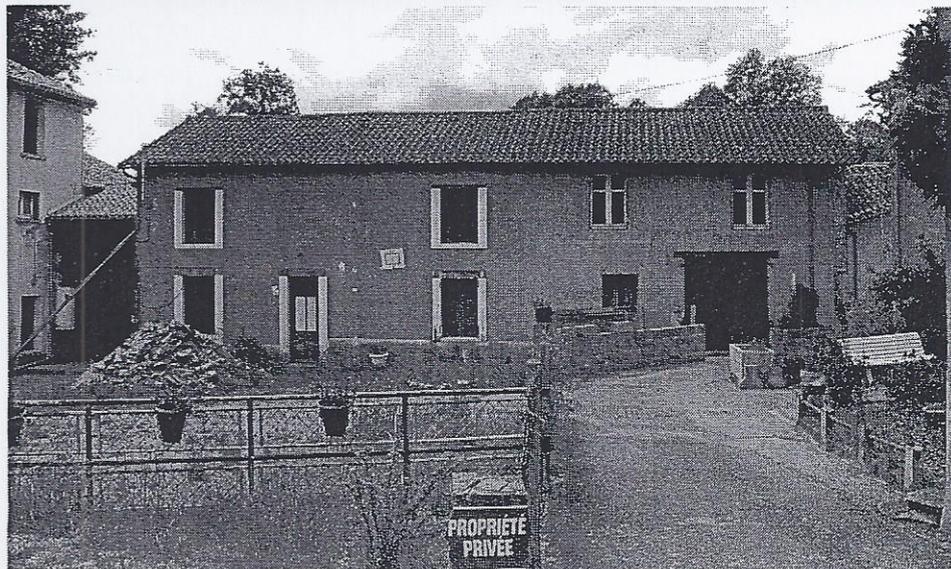
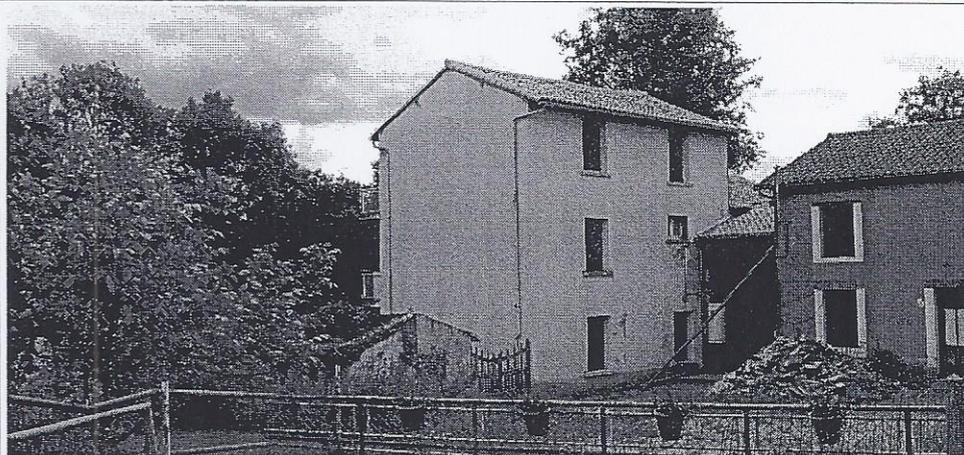
Service
Urbanisme
et Habitat

Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 2

Commune	La-Croix-sur-Gartempe
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « la Maillerie »
Référence cadastrale	Section : D n° de parcelle : 454 - 549 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Plusieurs habitations possibles (habitées) – résidence secondaire

Photographie



direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

PASTEL – 22, rue
des
téléphone :
05 55 12 90 00
télécopie :
05 55 12 94 99
courriel :
dde-87
@equipement.gou
v.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Service
Planification
et Habitat

**PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION
(PPRI)
DES VALLEES DU VINCOU ET DE LA GARTEMPE
DE BELLAC A THIAI**

LES ENJEUX

Commune de SAINT-SORNIN-LA-MARCHE

- cartographie des enjeux
- 4 fiches d'enjeux

PASTEL - 22, rue des
Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex
téléphone :
05 55 12 90 00
télécopie :
05 55 12 94 99
mél : dde-87
@equipement.gouv.fr



Cartographie des enjeux PPRI VINCOU - GARTEMPE Commune de SAINT-SORNIN-LA-MARCHE

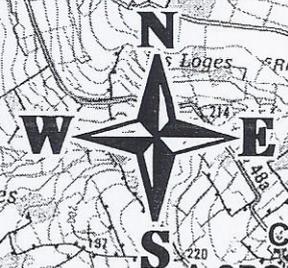
DDE de la Haute-Vienne

Sources :
© IGN BDCARTO
© IGN SCAN 25



-  Limite de commune
-  Localisation des enjeux

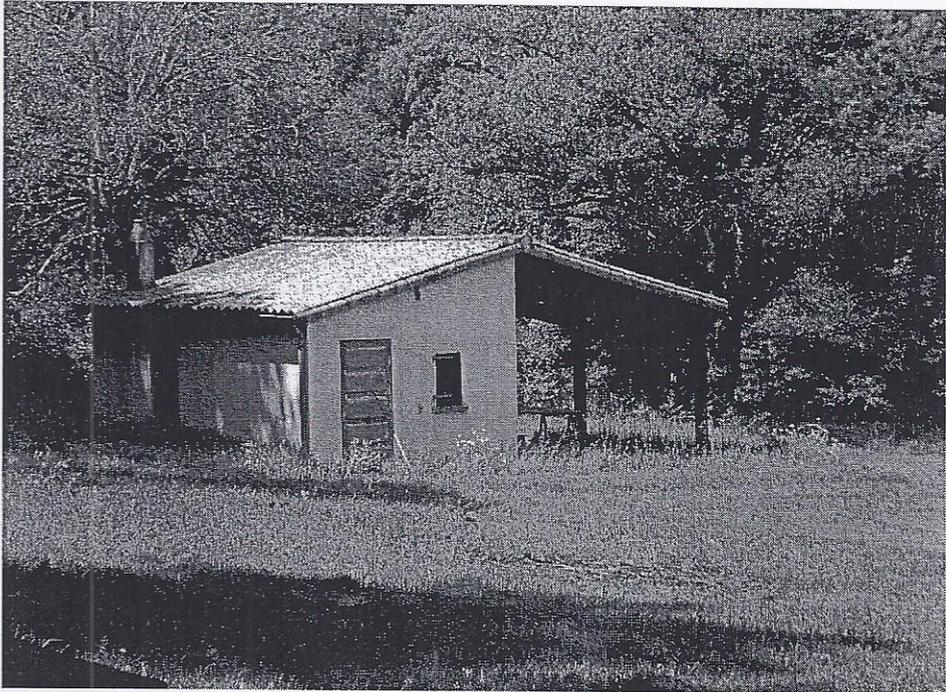
Juin 2006



Echelle : 1/25 000

Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 1

Commune	Saint-Sornin-la-Marche
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	A l'Ouest du Lieu-dit « Bas Tour »
Référence cadastrale	Section : F n° de parcelle : 24 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Bâtiment agricole – 4 personnes
Photographie	

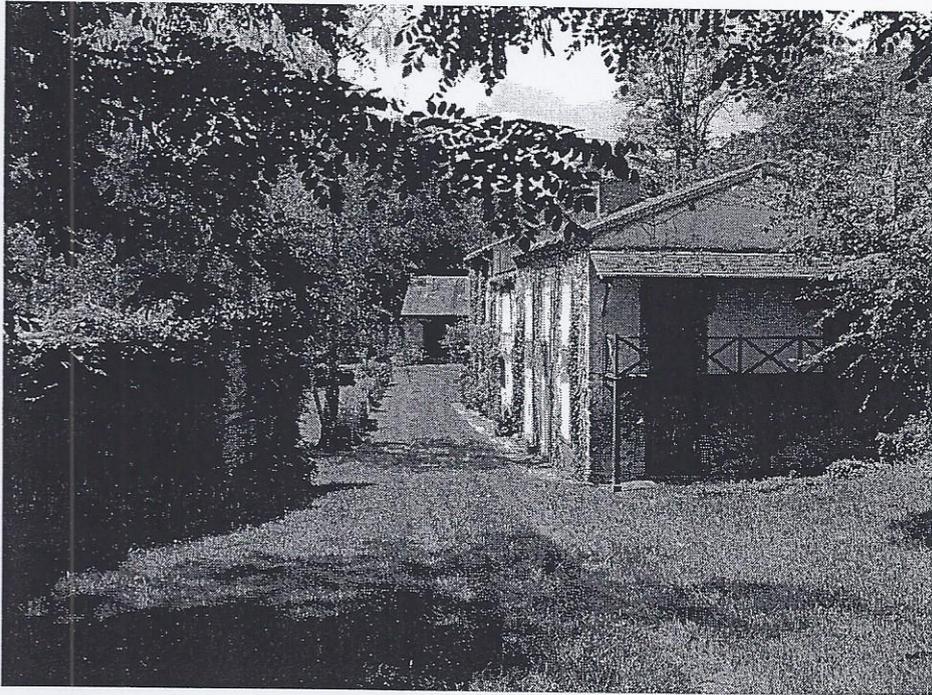
direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 2

Commune	Saint-Sornin-la-Marche
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Moulin du Bas Tour »
Référence cadastrale	Section : F n° de parcelle : 130 Déclarée : Nature des locaux : ancien moulin
Description	Une habitation avec dépendances – 8 personnes
Photographie	

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

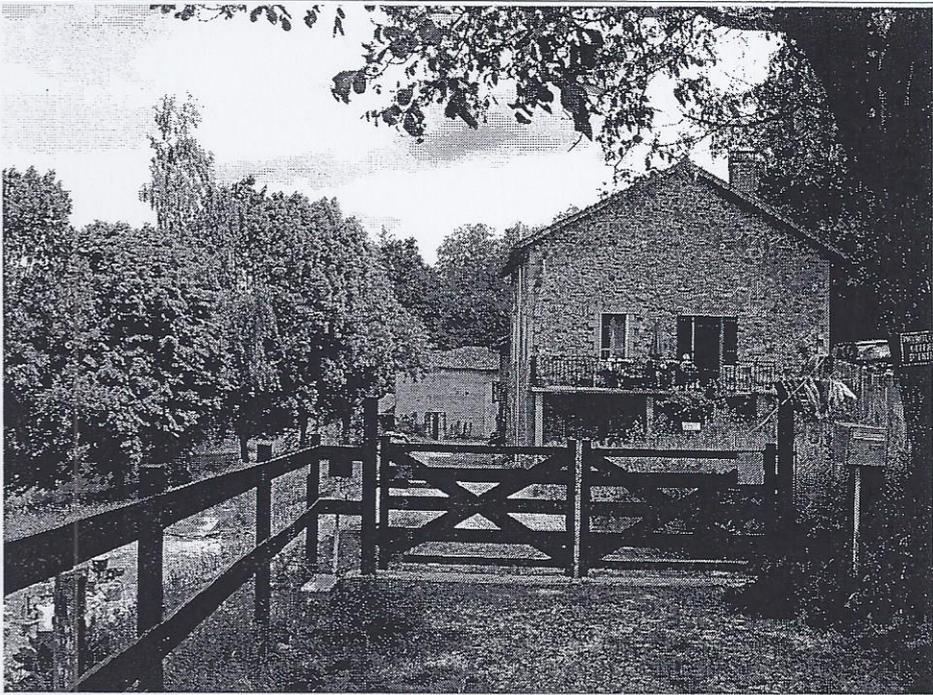
Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 3

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Commune	Saint-Sornin-la-Marche
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Le Moulin du Lieutenant »
Référence cadastrale	Section : F n° de parcelle : 359 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Une habitation et un ancien moulin – 8 personnes
Photographie	

Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 4

Commune	Saint-Sornin-la-Marche
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Le Moulinot »
Référence cadastrale	Section : E n° de parcelle : 544 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	ruine
Photographie	Pas de photo disponible

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Service
Planification
et Habitat

**PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION
(PPRI)
DES VALLEES DU VINCOU ET DE LA GARTEMPE
DE BELLAC A THIAI**

LES ENJEUX

Commune de SAINT-BONNET-DE-BELLAC

- cartographie des enjeux
- 8 fiches d'enjeux

PASTEL - 22, rue des
Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex
téléphone :
05 55 12 90 00
télécopie :
05 55 12 94 99
mél : dde-87
@equipement.gouv.fr

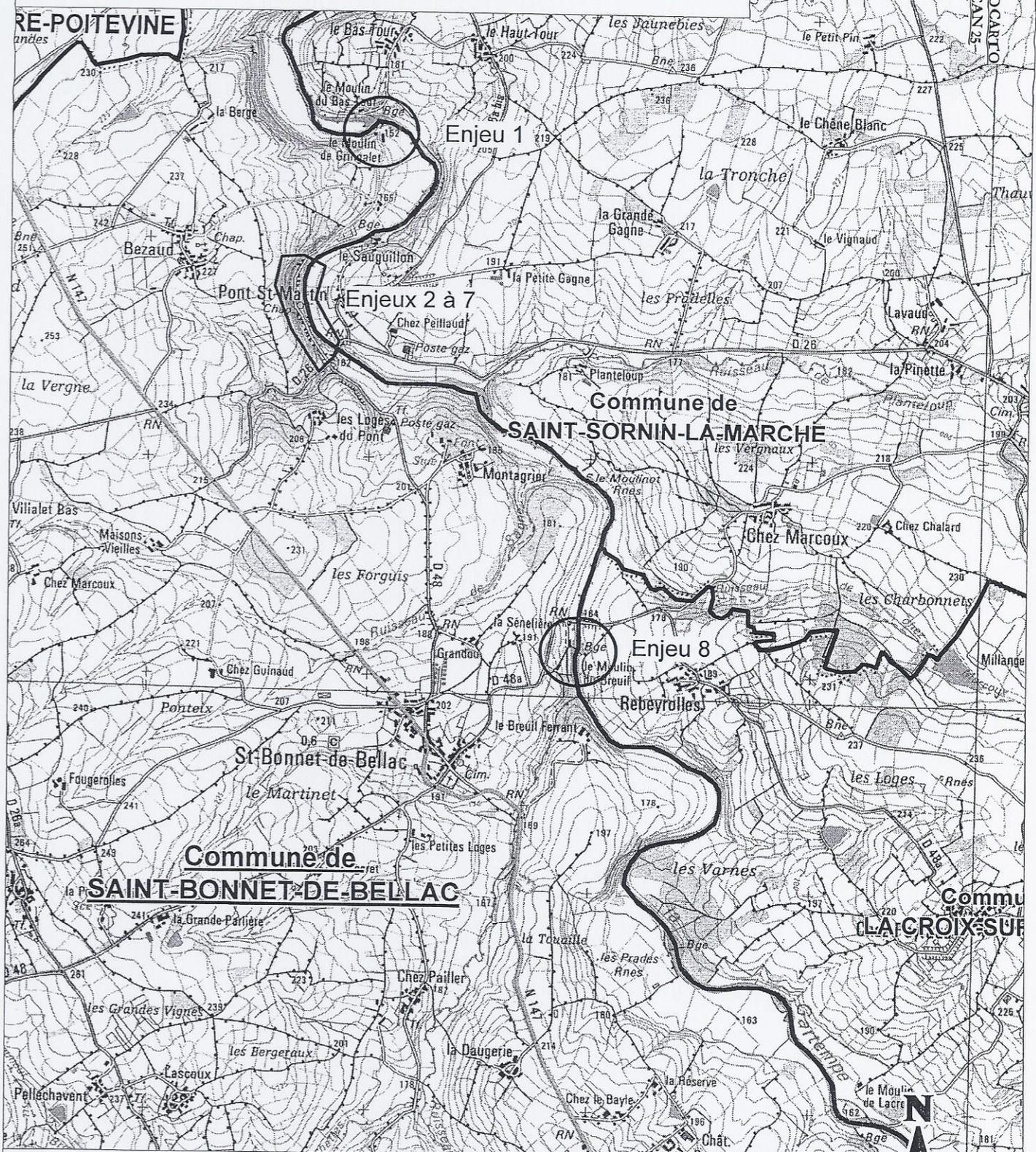


Cartographie des enjeux DDE de la Haute-Vienne

PPRI VINCOU - GARTEMPE

Commune de SAINT-BONNET-DE-BELLAC

Sources :
 © IGN BD CARTO
 © IGN SCAN 25



-  Limite de commune
-  Localisation des enjeux

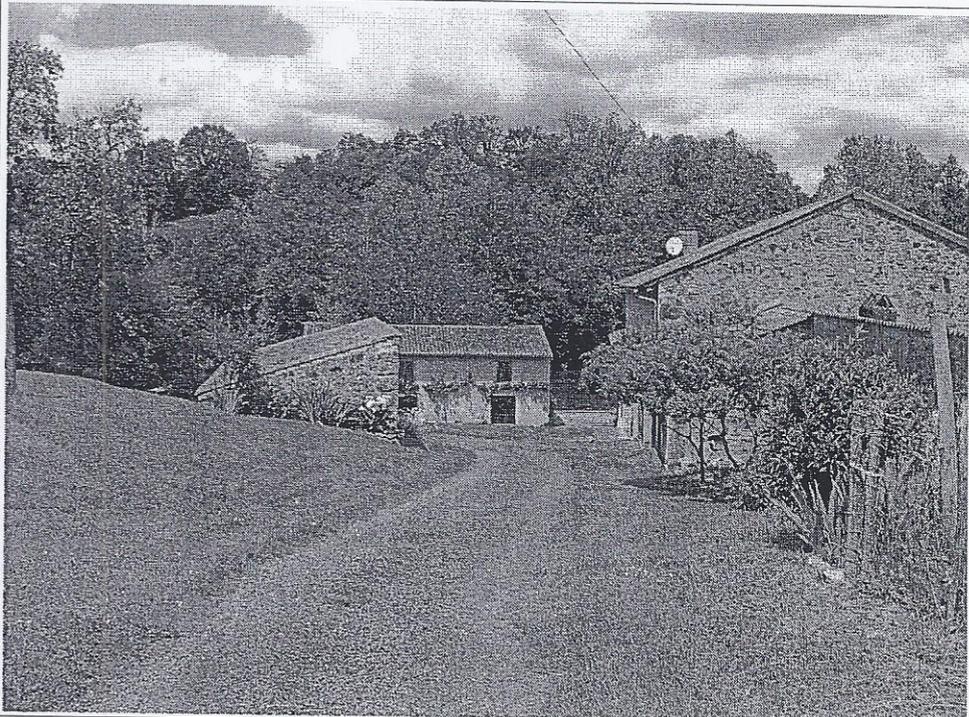
Juin 2006



Echelle : 1/25 000

Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 1

Commune	Saint-Bonnet-de-Bellac
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Moulin du Gringalet »
Référence cadastrale	Section : n° de parcelle : Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Une habitation possédant une dépendance en zone inondable
Photographie	

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



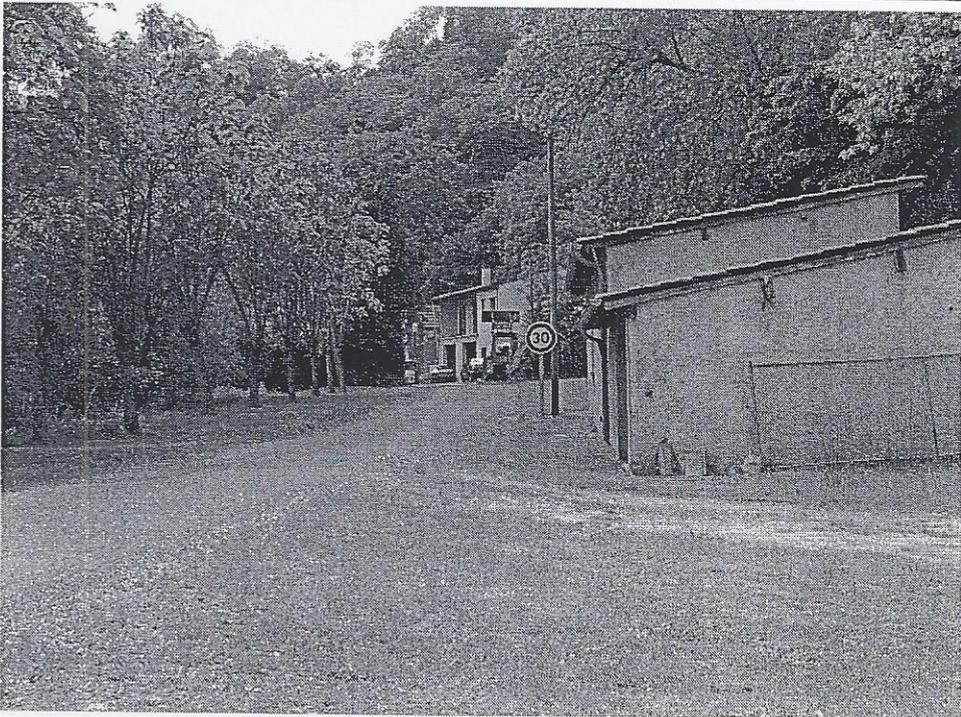
Service
Urbanisme
et Habitat



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 2

Commune	Saint-Bonnet-de-Bellac
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Pont Saint-Martin »
Référence cadastrale	Section : n° de parcelle : Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Bâtiment servant de garage
Photographie	

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

PASTEL - 22, rue des
Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex
téléphone :
05 55 12 90 00
télécopie :
05 55 12 94 99
courriel :
dde-87
@equipement.gouv.fr





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 3

Commune	Saint-Bonnet-de-Bellac
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Pont Saint-Martin »
Référence cadastrale	Section : n° de parcelle : Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Activité commerciale (garage) avec une habitation
Photographie	

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



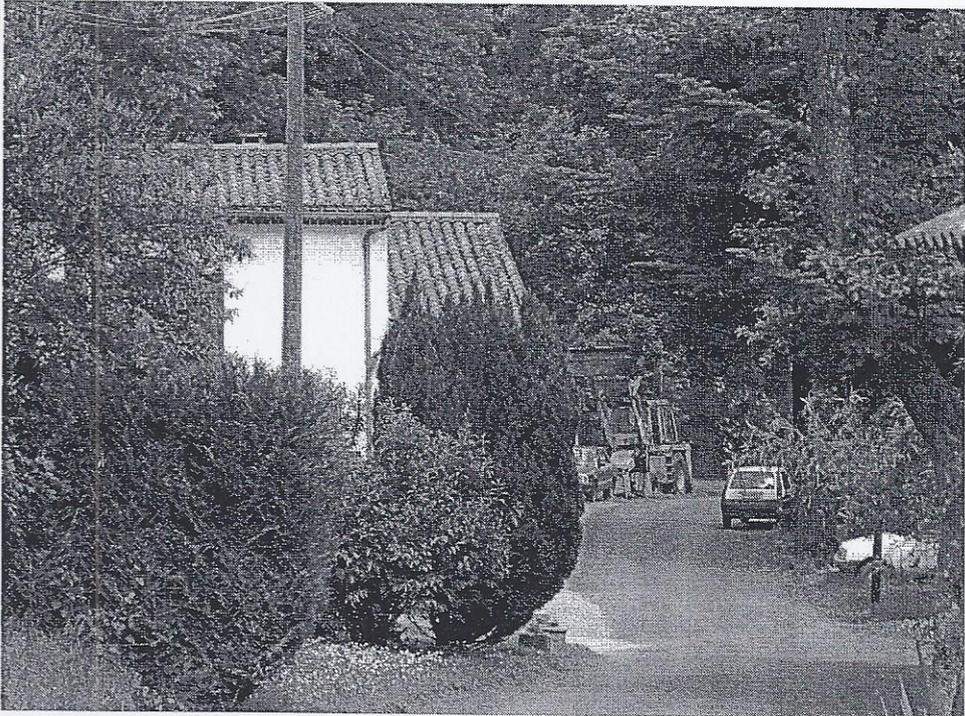
Service
Urbanisme
et Habitat

PASTEL - 22, rue des
Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex
téléphone :
05 55 12 90 00
télécopie :
05 55 12 94 99
courriel :
dde-87
@equipement.gouv.fr



Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 4

Commune	Saint-Bonnet-de-Bellac
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Pont Saint-Martin »
Référence cadastrale	Section : n° de parcelle : Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Une habitation
Photographie	

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 5

Commune	Saint-Bonnet-de-Bellac
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Pont Saint-Martin »
Référence cadastrale	Section : n° de parcelle : Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Deux habitations
Photographie	

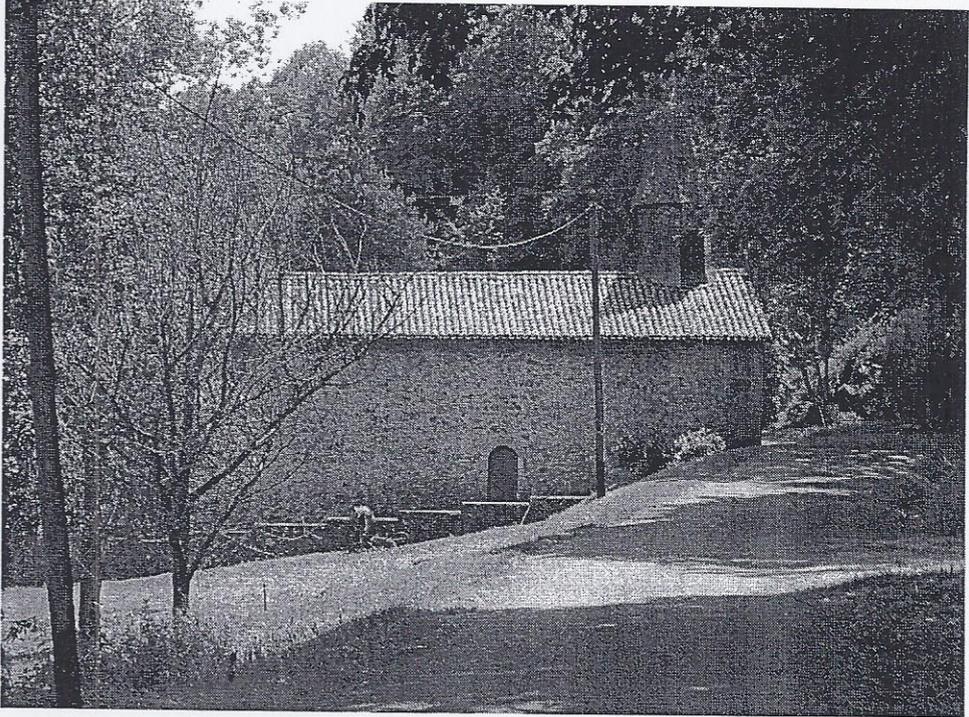
direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 6

Commune	Saint-Bonnet-de-Bellac
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Pont Saint-Martin »
Référence cadastrale	Section : n° de parcelle : Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	La Chapelle du Pont Saint-Martin
Photographie	

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

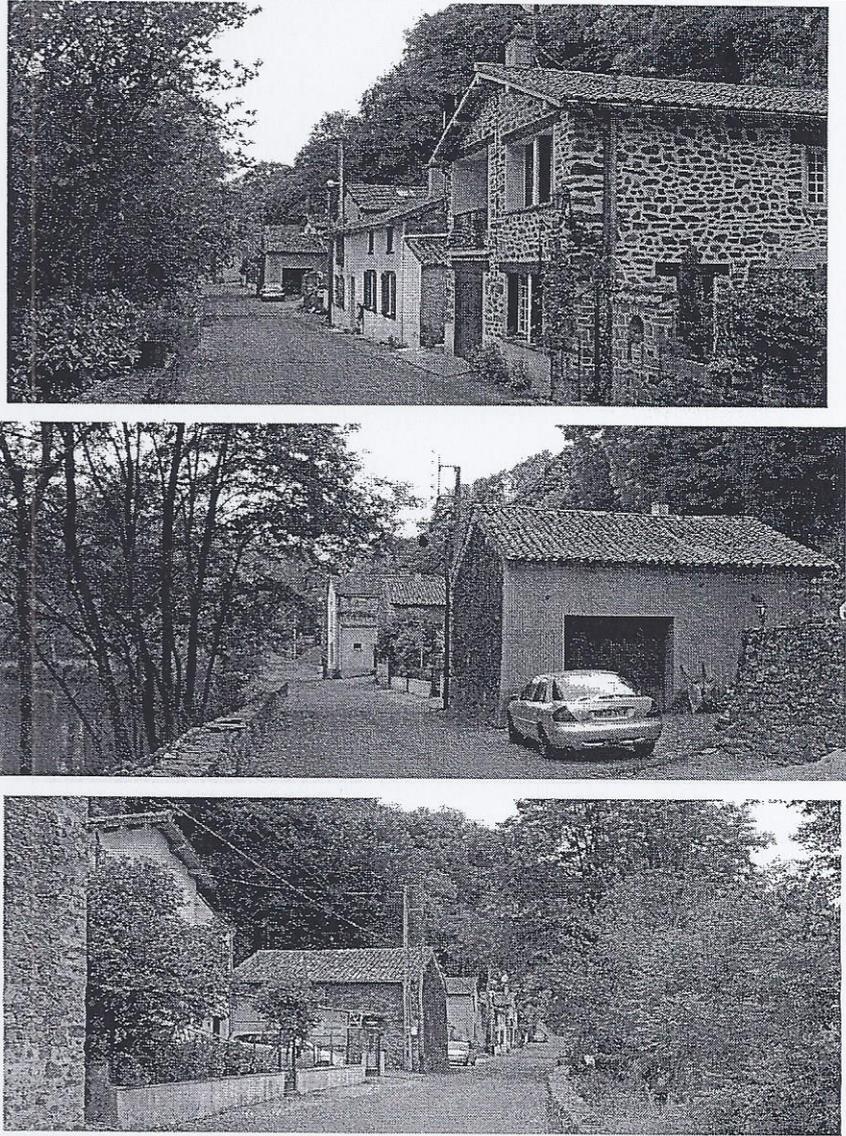
Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 7

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Commune	Saint-Bonnet-de-Bellac
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Pont Saint-Martin »
Référence cadastrale	Section : n° de parcelle : Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	7 habitations avec dépendances
Photographie	

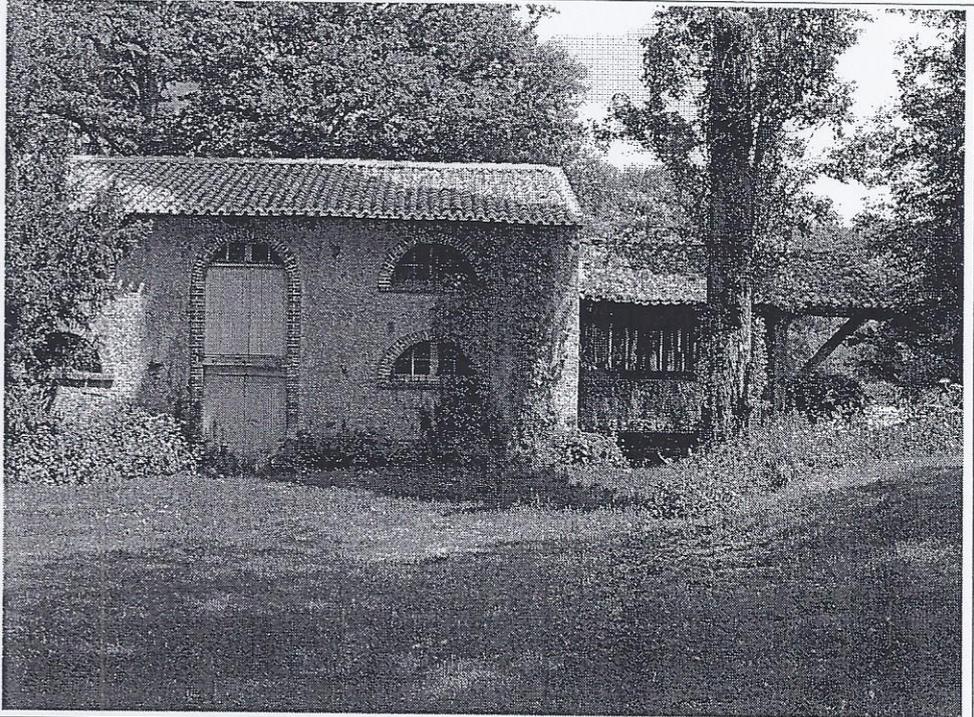




Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 8

Commune	Saint-Bonnet-de-Bellac
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Moulin du Breuil »
Référence cadastrale	Section : n° de parcelle : Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Ancien moulin (dépendance d'une habitation non concernée)
Photographie	

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

PASTEL - 22, rue des
Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex
téléphone :
05 55 12 90 00
télécopie :
05 55 12 94 99
courriel :
dde-87
@equipement.gouv.fr



direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Service
Planification
et Habitat

**PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION
(PPRI)
DES VALLEES DU VINCOU ET DE LA GARTEMPE
DE BELLAC A THIAI**

LES ENJEUX

Commune de DARNAC

- cartographie des enjeux
- 7 fiches d'enjeux

PASTEL - 22, rue des
Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex
téléphone :
05 55 12 90 00
télécopie :
05 55 12 94 99
mél : dde-87
@equipement.gouv.fr



Cartographie des enjeux PPRI VINCOU - GARTEMPE Commune de DARNAC

DDE de la Haute-Vienne



— Limite de commune



○ Localisation des enjeux

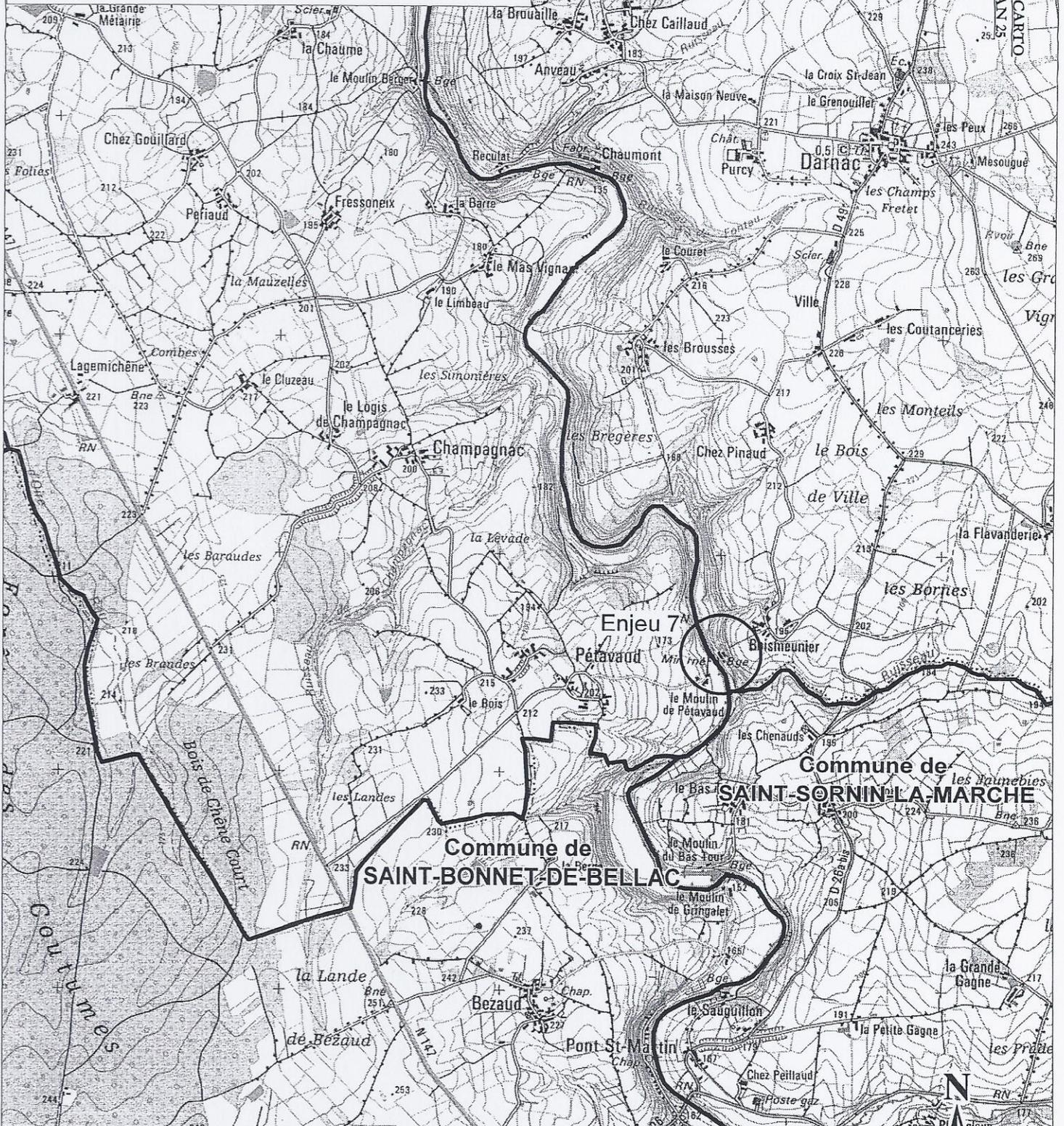
Juin 2006



Echelle : 1/25 000

Cartographie des enjeux PPRI VINCOU - GARTEMPE Commune de DARNAC

DDE de la Haute-Vienne



Sources :
IGN BD CARTE
© IGN SCAN 25

- Limite de commune
- Localisation des enjeux

Juin 2006



Echelle : 1/25 000

Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 1

Commune	Darnac
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	A l'Ouest du lieu-dit « Chez Drouillaud »
Référence cadastrale	Section : ZW n° de parcelle : 135 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Un abri de jardin – personne n'habite à l'année
Photographie	

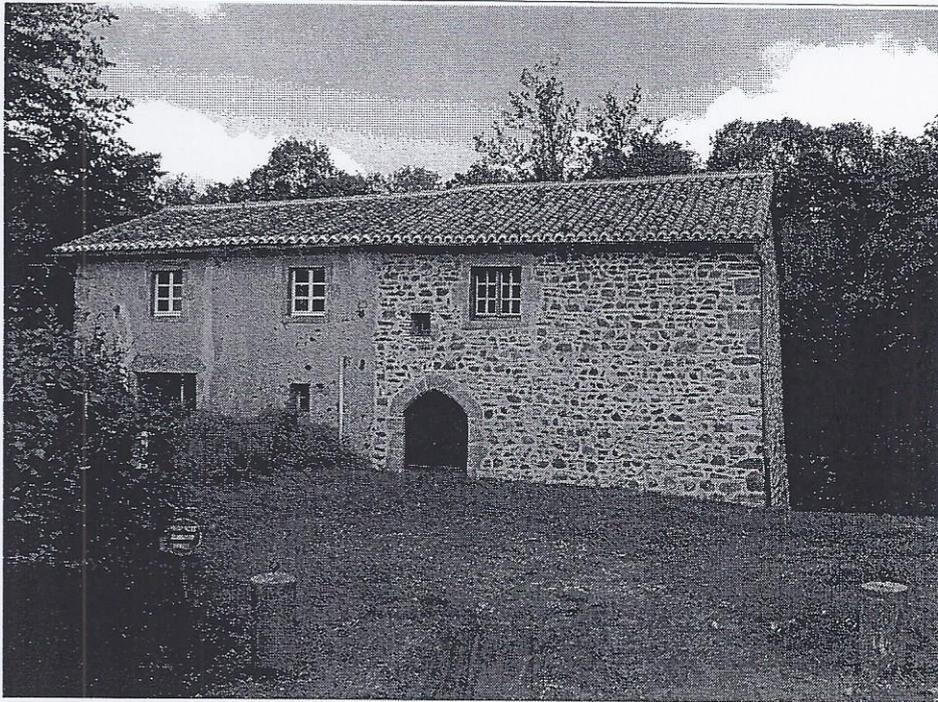
direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 2

Commune	Darnac
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Moulin Pochaud »
Référence cadastrale	Section : ZW n° de parcelle : 200 et 201 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Ancien moulin – 2 résidences secondaires
Photographie	

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



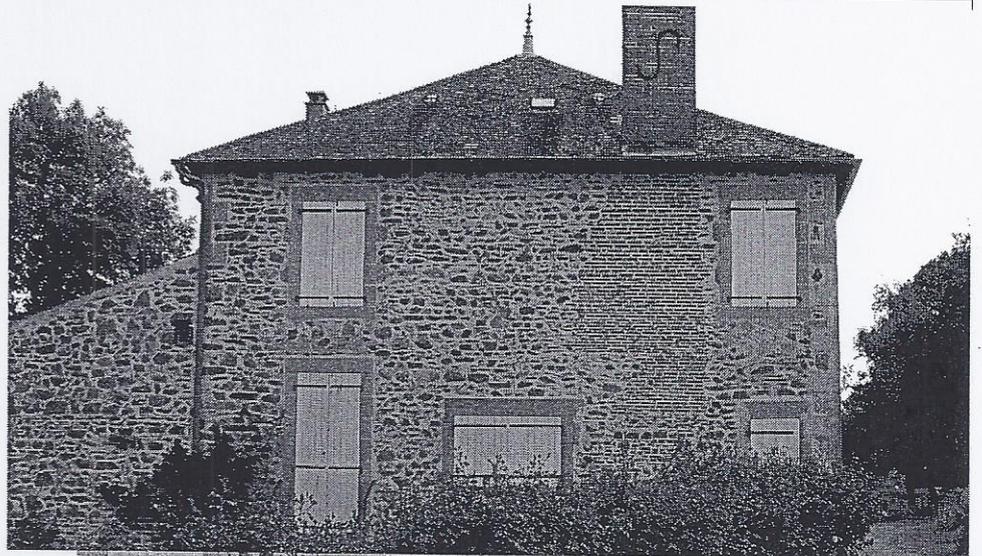
Service
Urbanisme
et Habitat

Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 3

Commune	Darnac
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Moulin Pochaud »
Référence cadastrale	Section : ZW n° de parcelle : 204 et 207 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Une habitation principale (2 personnes) et une habitation secondaire

Photographie



direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



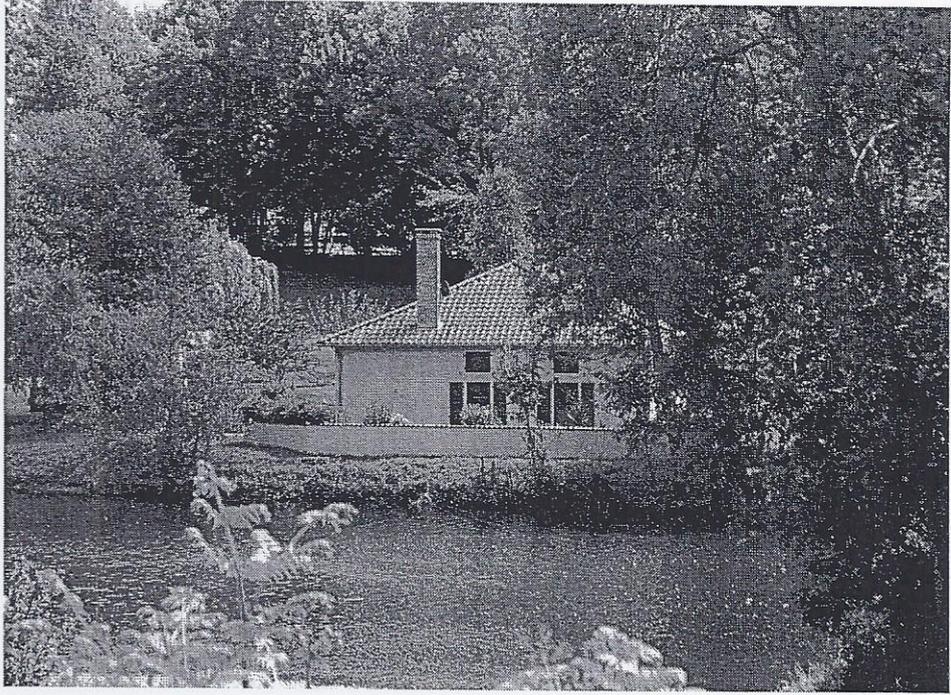
Service
Urbanisme
et Habitat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 4

Commune	Darnac
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	A la confluence entre la Gartempe et le ruisseau des Nouëlles
Référence cadastrale	Section : ZT n° de parcelle : 4 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Une habitation principale (2 personnes)
Photographie	

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

PASTEL – 22, rue
des
téléphone :
05 55 12 90 00
télécopie :
05 55 12 94 99
courriel :
dde-87
@équipement.gou
v.fr



Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 5

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Commune	Darnac
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Reculat »
Référence cadastrale	Section : F n° de parcelle : 2154, 2155, 2152 et 1959 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Une résidence principale (1 personne) et 3 résidences secondaires
Photographie	<p>The 'Photographie' section contains three black and white photographs. The top photo shows a stone building partially obscured by dense trees and a fence. The middle photo shows a two-story stone building with a gabled roof, surrounded by trees and a dirt path leading towards it. The bottom photo shows a dirt road winding through a wooded area, with a small structure and a car parked on the right side.</p>



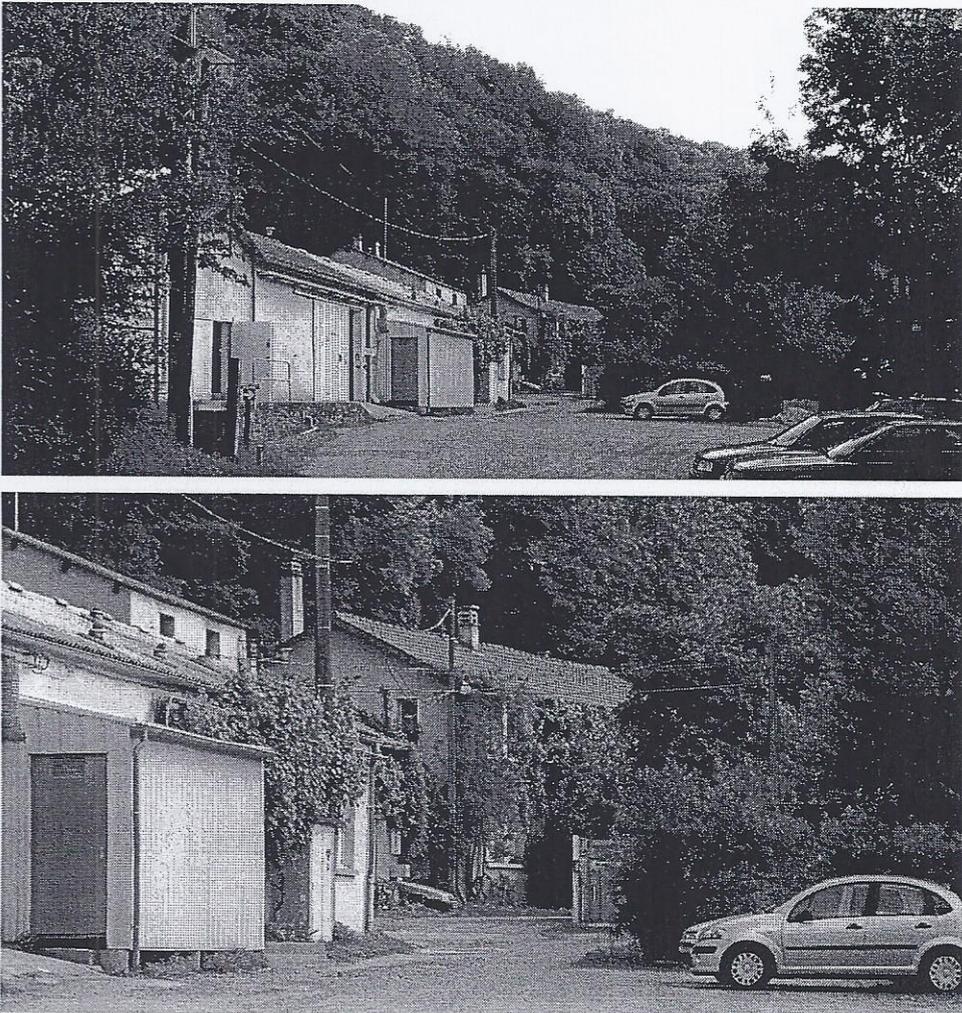
Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 6

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne

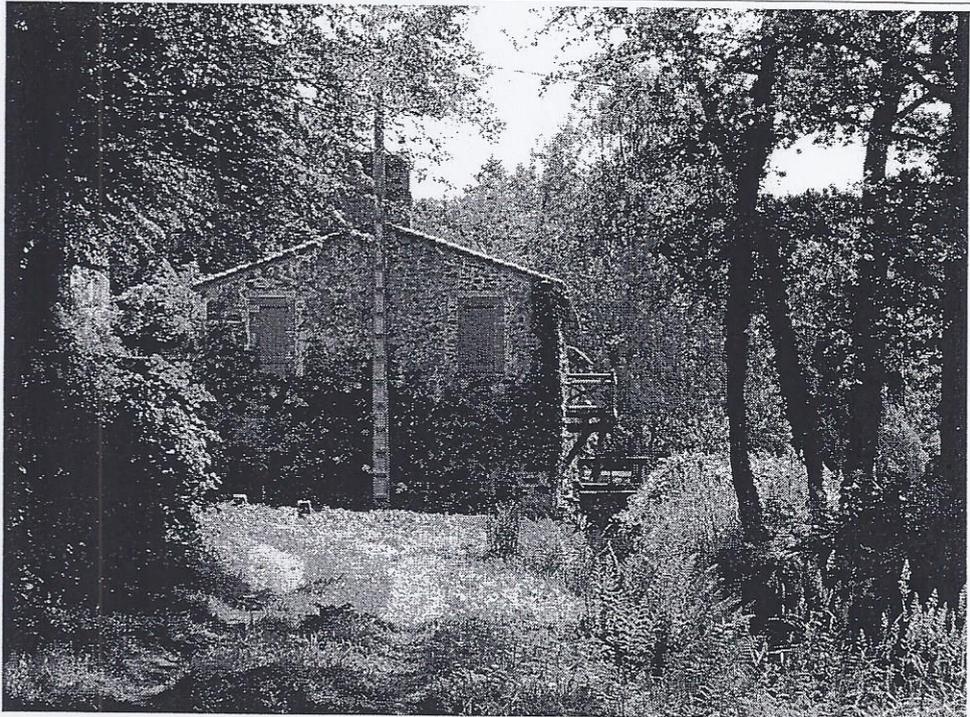


Service
Urbanisme
et Habitat

Commune	Darnac
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Chaumont »
Référence cadastrale	Section : F n° de parcelle : 1948 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Une activité industriel ou commercial (Sté FRECHIN – 15 personnes) et une résidence secondaire (ancien moulin)
Photographie	

Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 7

Commune	Darnac
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Moulin de Boismeunier »
Référence cadastrale	Section : ZO n° de parcelle : 52 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Ancien moulin servant de résidence secondaire
Photographie	

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Service
Planification
et Habitat

**PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION
(PPRI)
DES VALLEES DU VINCOU ET DE LA GARTEMPE
DE BELLAC A THIAI**

LES ENJEUX

Commune de BUSSIÈRE-POITEVINE

- cartographie des enjeux
- 8 fiches d'enjeux

PASTEL - 22, rue des
Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex
téléphone :
05 55 12 90 00
télécopie :
05 55 12 94 99
mél : dde-87
@equipement.gouv.fr



Cartographie des enjeux PPRI VINCOU - GARTEMPE Commune de BUSSIÈRE-POITEVINE

DDE de la Haute-Vienne



— Limite de commune

○ Localisation des enjeux

Jun 2006



Echelle : 1/25 000

Cartographie des enjeux PPRI VINCOU - GARTEMPE Commune de **BUSSIÈRE-POITEVINE**

DDE de la Haute-Vienne



Sources : IGN BDCARTE
© IGN SCAN 25

- Limite de commune
- Localisation des enjeux

Juin 2006



Echelle : 1/25 000

Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 1

Commune	Bussière-Poitevine
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Moulin Brulat »
Référence cadastrale	Section : C n° de parcelle : 229 Déclarée : Maison Nature des locaux : ""
Description	Une habitation avec dépendances – inhabité (ruine)
Photographie	

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

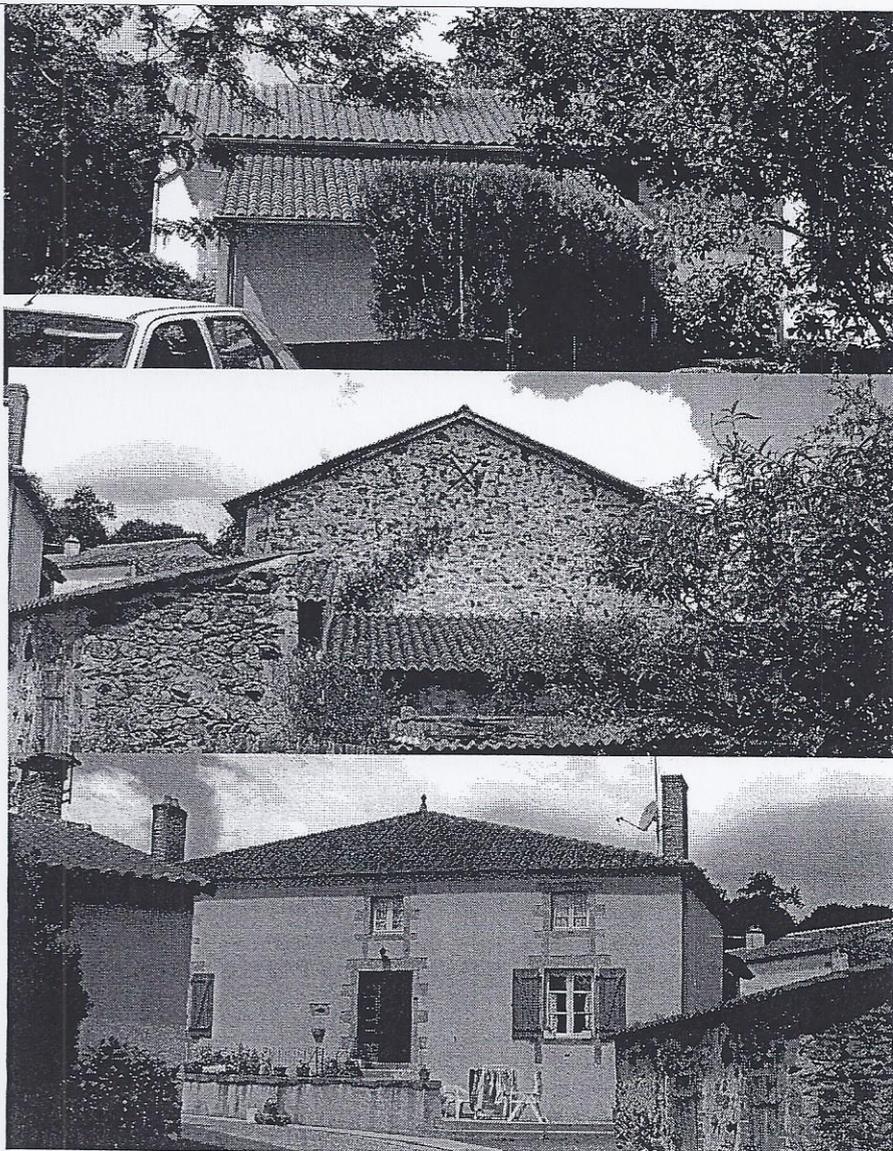
Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 2

Commune	Bussière-Poitevine
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Moulin Ponty »
Référence cadastrale	Section : B n° de parcelle : 143, 146 et 155 Déclarée : 2 maisons Nature des locaux : habitation et exploitation agricole
Description	Deux maisons et une grange – 6 habitants



Photographie



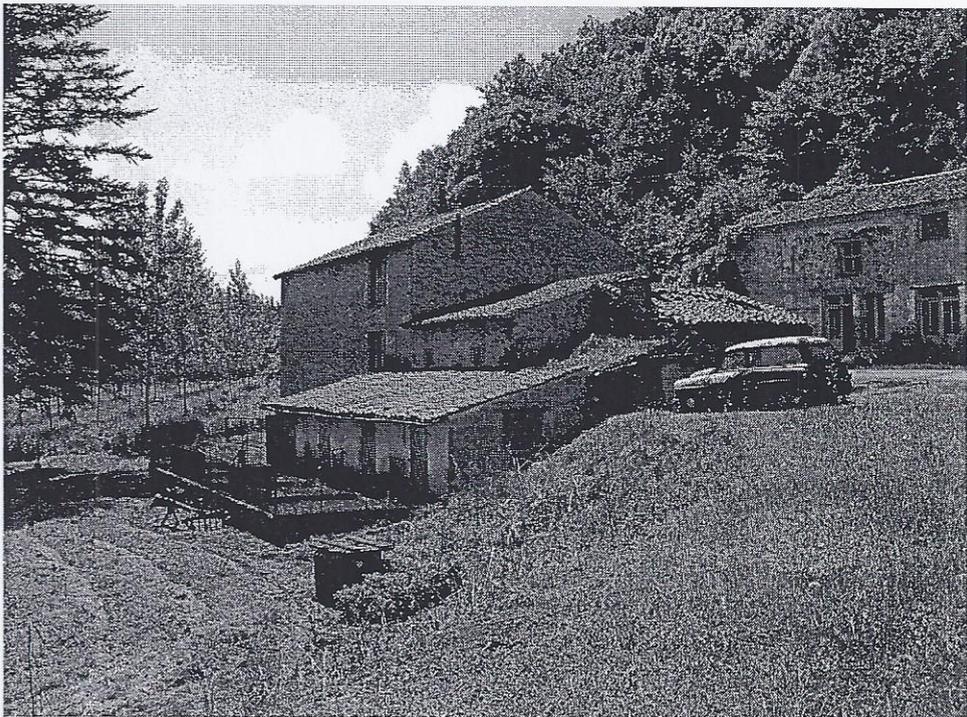
direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 3

Commune	Bussière-Poitevine
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Moulin du Quéroux »
Référence cadastrale	Section : B n° de parcelle : 1075 Déclarée : sol Nature des locaux : inoccupé
Description	Une grange et un ancien bâtiment d'élevage
Photographie	

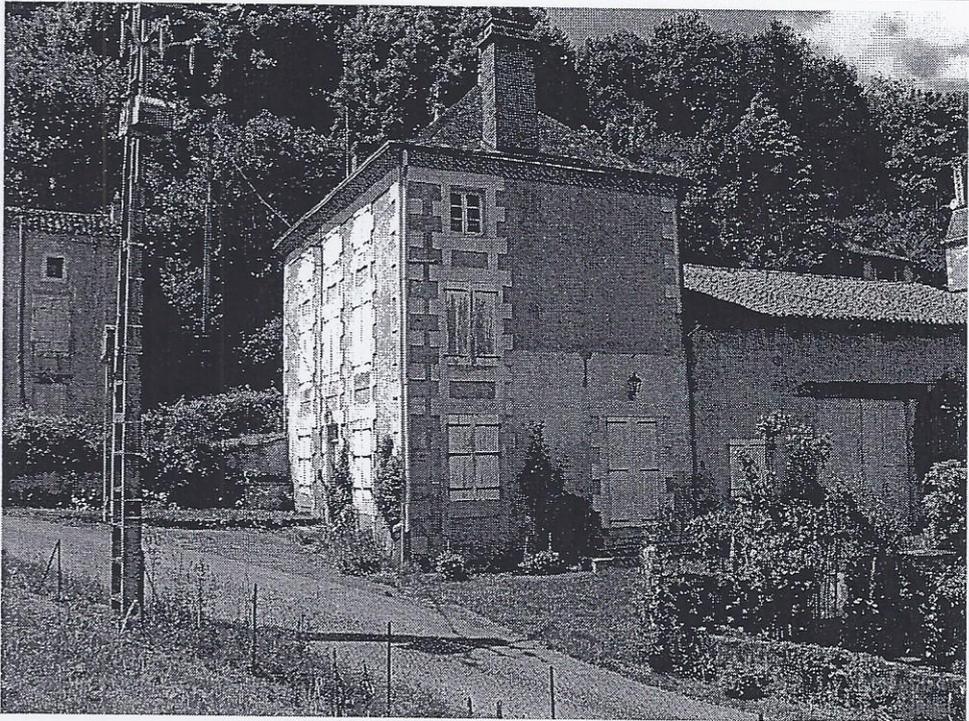
direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 4

Commune	Bussière-Poitevine
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Moulin du Quéroux »
Référence cadastrale	Section : B n° de parcelle : 174 Déclarée : maison Nature des locaux : ""
Description	Deux habitations – 6 personnes
Photographie	

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 5

Commune	Bussière-Poitevine
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Moulin du Quéroux »
Référence cadastrale	Section : B n° de parcelle : 968 Déclarée : Etablissement industriel Nature des locaux :
Description	Une centrale électrique
Photographie	

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



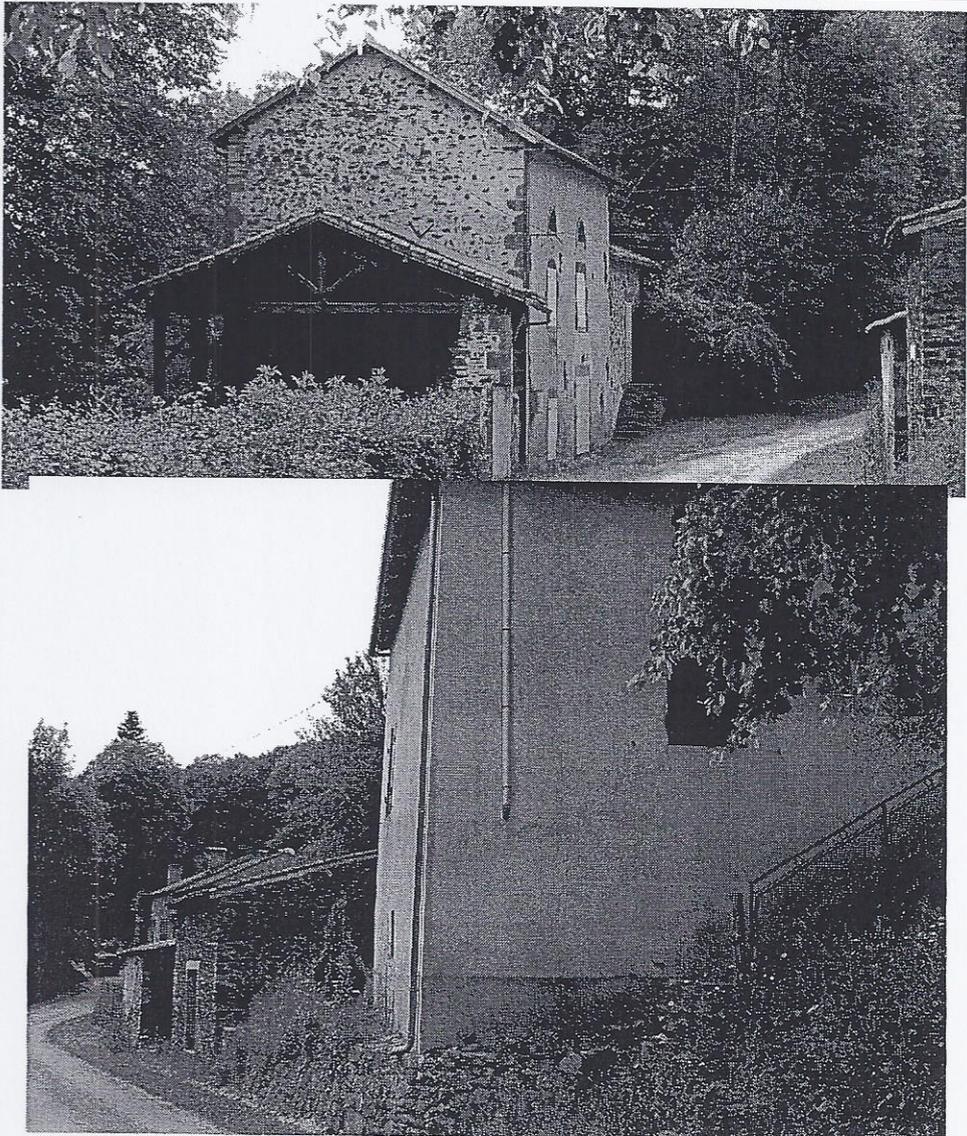
Service
Urbanisme
et Habitat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 6

Commune	Bussière-Poitevine
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « le Moulin Berger »
Référence cadastrale	Section : A n° de parcelle : 601, 603 et 604 Déclarée : 3 maisons Nature des locaux : ""
Description	Une résidence principale (4 personnes) et 2 résidences secondaires
Photographie	

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat



PASTEL – 22, rue
des
téléphone :
05 55 12 90 00
télécopie :
05 55 12 94 99
courriel :
dde-87
@equipement.gou
v.fr

Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 7

Commune	Bussière-Poitevine
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « le Moulin de Peytaveau »
Référence cadastrale	Section : Z n° de parcelle : 100 et 103 Déclarée : 2 maisons Nature des locaux : ""
Description	Deux bâtiments en ruine
Photographie	

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

PASTEL - 22, rue
des
téléphone :
05 55 12 90 00
télécopie :
05 55 12 94 99
courriel :
dde-87
@equipement.gou
v.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 8

Commune	Bussière-Poitevine
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Moulin de Massugeon »
Référence cadastrale	Section : C n° de parcelle : 215 et 216 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	2 bâtiments
Photographie	Pas de photo disponible

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

PASTEL - 22, rue
des
téléphone :
05 55 12 90 00
télécopie :
05 55 12 94 99
courriel :
dde-87
@equipement.gou
v.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Service
Planification
et Habitat

**PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION
(PPRI)
DES VALLEES DU VINCOU ET DE LA GARTEMPE
DE BELLAC A THIAI**

LES ENJEUX

Commune de THIAI

- cartographie des enjeux
- 2 fiches d'enjeux

PASTEL - 22, rue des
Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex
téléphone :
05 55 12 90 00
télécopie :
05 55 12 94 99
mél : dde-87
@equipement.gouv.fr



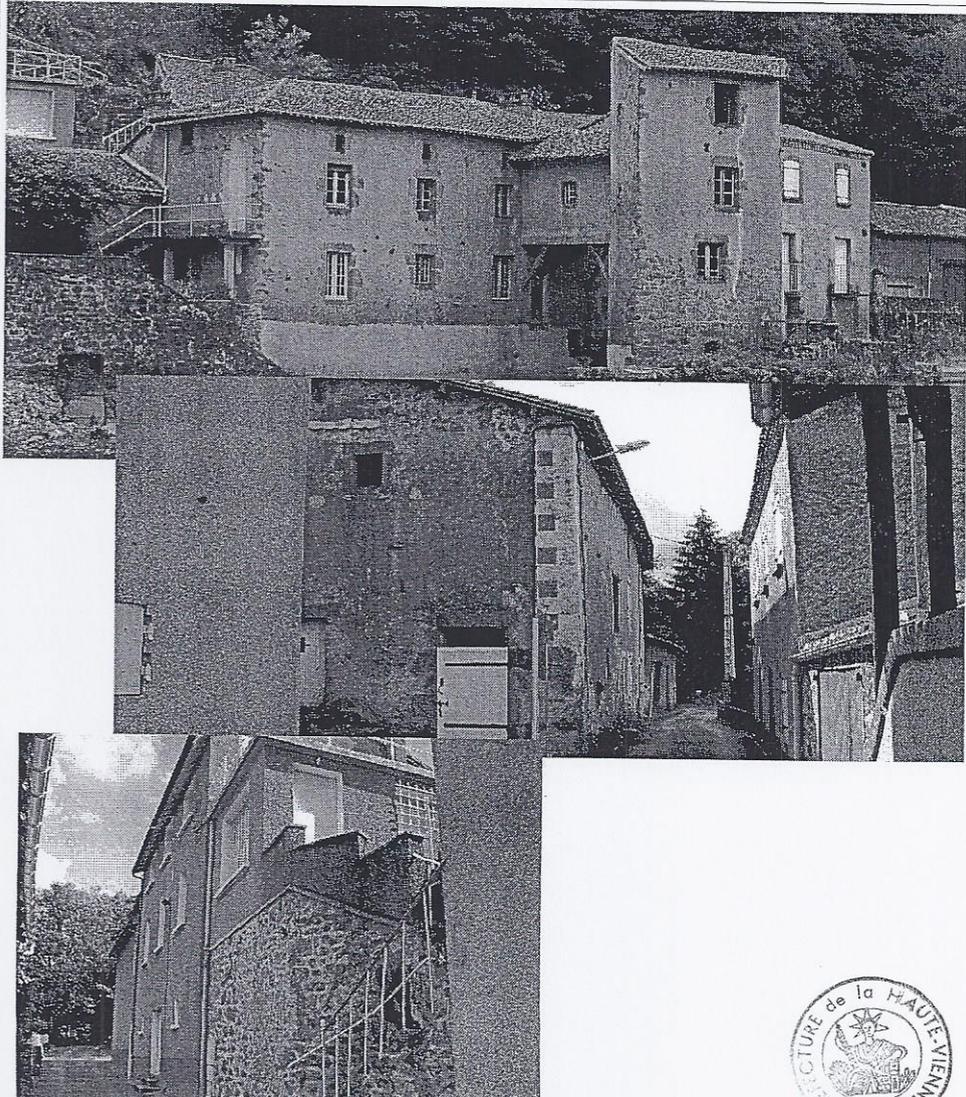
Cartographie des enjeux PPRI VINCOU - GARTEMPE Commune de THIAI

DDE de la Haute-Vienne



Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 1

Commune	Thiat
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Moulin du Breuil » et « Massugeon »
Référence cadastrale	Section : B n° de parcelle : 48, 53, 54, 55, 52 et 970 Déclarée : Nature des locaux : " "
Description	5 habitations avec dépendances pour cet ensemble de bâtiments (6 ou 7 personnes seraient susceptibles d'occuper en même temps les locaux sur la ZI à Thiat en période d'été seulement)
Photographie	

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

Cartographie des enjeux pour la rivière Gartempe

Fiche d'évaluation n° 2

Commune	Thiat
Date de l'enquête	le 30 mai 2006
Dressé par	DDE 87 / SUH / UE
Situation	Lieu-dit « Moulin du Breuil » et « Massugeon »
Référence cadastrale	Section : B1 n° de parcelle : 51 Déclarée : Nature des locaux : ""
Description	Une habitation avec dépendances (6 ou 7 personnes seraient susceptibles d'occuper en même temps les locaux sur la ZI à Thiat en période d'été seulement)
Photographie	

direction
départementale
de l'Équipement
Haute-Vienne



Service
Urbanisme
et Habitat

